

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 27 JUIN 2014**

Sont présents au titre de l'Administration :

- Mme Aurélie FILIPPETTI
- M. Jean-François COLLIN
- M. Martin AJDARI
- M. Alexandre RUF
- Mme Corinne POULAIN
- Mme Claire CHÉRIE
- M. Christophe CASTELL
- M. Vincent BERJOT
- M. Kévin RIFFAULT
- Mme Laurence FRANCESCHINI
- M. Michel ORIER
- Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU
- M. Arnaud ROFFIGNON
- Mme Marine THYSS
- Mme Estelle DENIS
- Mme Mélanie PILON
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- M. Philippe BRUNET (suppléant)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- Mme Sophie AGUIRRÉ
- Mme Élise MÜLLER (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

Non représenté.

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean CHAPELLON

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- Mme Virginie SOYER
- M. Thomas PUCCI
- M. Nicolas MONQUAUT
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Frédéric SORBIER (suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de l'UNSA

- M. Fabrice MAUNOURY

Au titre de la CFDT-Culture

- M. Jean-Michel ROUSSEAU

Au titre de la CGT-Culture

- M. Claude MICHEL

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 13 décembre 2013 (pour avis) ;
2. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) ;
3. Arrêtés relatifs aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (pour avis) ;
4. Organisation de la tutelle sur les EP du MCC (pour information) ;
5. Questions diverses.

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence d'Aurélie FILIPPETTI.

Après avoir procédé à l'appel des présents, la Présidente constate que le quorum est atteint.

Pour le compte du syndicat UNSA, Jean CHAPELLON est désigné secrétaire-adjoint de séance.

En préambule, **Mme Aurélie FILIPPETTI** prononce le discours suivant :

« J'ai dès mon arrivée affirmé la priorité accordée au dialogue social. C'est pourquoi, j'ai grand plaisir à être présente à vos côtés ce matin.

Outre les sujets purement sociaux que je développerai plus avant, je souhaiterais débiter mon propos par deux sujets qui, je le sais, concentrent vos inquiétudes.

LE BUDGET

Comme vous le savez, l'une des priorités du Gouvernement est le redressement des comptes publics. Il s'agit, pour l'État, de renforcer la crédibilité de ses engagements financiers et de reconstruire des marges de manœuvre pour les années à venir. Ce sont 18 milliards d'euros d'économies sur trois ans qui sont envisagés pour l'État.

C'est le sens de la lettre de cadrage signée par Manuel Valls le 7 mai dernier. Il demande aux ministres de travailler à la réduction des crédits de fonctionnement courant des ministères de 5 % par an sur trois ans ; la réduction des subventions pour charge de service publique versées aux opérateurs, ainsi que les taxes affectées de 2 % par an ; une réduction globale des effectifs de 2 % par an en moyenne sur trois ans.

J'ai indiqué dès le début des négociations budgétaires, avec Bernard Cazeneuve d'abord puis avec Christian Eckert, que les efforts consentis par notre ministère au cours des années précédentes devaient être pris en compte, et que la norme fixée par la lettre de cadrage ne pouvait pas être appliquée telle quelle au ministère de la culture et de la communication.

J'ai fait valoir la contribution de la culture à la croissance économique, à l'emploi, et au renforcement du tissu social dont nous savons combien il est fragile. Certains d'entre vous m'ont d'ailleurs interpellée, suite aux dernières élections européennes, sur le rôle et la mission de la culture, notamment pour lutter contre la montée des idéologies d'extrême droite et de rejet de l'autre.

Dans ce contexte, j'ai défendu une position de reconduction en valeur des crédits votés pour 2014 pour la mission culture du ministère. Cette position est équilibrée : elle constitue un effort réel pour le ministère, qui doit participer à l'effort commun. Elle permet aussi de financer les priorités de politiques culturelles que je porte.

Cette position permet, selon moi, de continuer à soutenir la culture, dont j'ai rappelé à de nombreuses reprises les apports économiques depuis la sortie du rapport IGAC/IGF¹ en début d'année et que mes interlocuteurs ont fini par entendre. Le redéploiement des crédits des grands projets, ainsi que des choix et des priorités clairement établies et assumées, permettent de répondre aux besoins les plus pressants, notamment en matière de spectacle vivant et d'éducation artistique et culturelle. De même, ce redéploiement permet de rebaser les opérateurs les plus fragiles et de maintenir une politique viable en matière d'entretien et

1 Inspection générale des affaires culturelles / Inspection générale de finances

de restauration des monuments historiques. Elle permet, par ailleurs, de continuer l'effort de rattrapage en matière de catégoriel par rapport à la moyenne interministérielle.

Cette reconduction des crédits budgétaires de la mission culture n'est pas encore acquise, les derniers arbitrages doivent intervenir dans les tout prochains jours. Je reste optimiste et combative. Mon optimisme s'est trouvé renforcé par le dégel des crédits du spectacle vivant, d'une part, et les engagements du Premier ministre concernant la création artistique d'autre part. Je crois que l'équilibre que j'ai porté, entre responsabilité et renforcement des politiques publiques en faveur de la culture, est une position juste, qui a des chances sérieuses d'être retenue par le Gouvernement.

A ce stade, j'ai déjà obtenu que la norme de réduction des emplois de 2 % par an ne soit pas appliquée aux emplois du T3 (qui correspondent majoritairement à des emplois postés), aux emplois de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'aux emplois du T2 correspondant à des tâches d'accueil ou de surveillance dans les établissements publics et les services à compétence nationale.

LA REFORME TERRITORIALE

Autre sujet sur lequel je souhaite m'arrêter : la réforme territoriale. Le Gouvernement a fait de la réforme territoriale un des leviers de modernisation de la France.

Elle modifiera pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République.

Elle propose :

- Des régions plus puissantes et regroupées, pour promouvoir le développement économique, l'emploi et la cohésion territoriale ;*
- la montée en puissance des intercommunalités pour que l'armature territoriale repose à terme sur le couple intercommunalités / régions ;*
- la redéfinition du rôle des conseils généraux dans la perspective de leur suppression.*

Elle sera accompagnée d'une réforme de l'organisation de l'État dans les territoires, afin de renforcer sa présence.

La compétence partagée et l'exception pour la culture

Dans cette perspective, la culture bénéficie d'un régime d'exception. Elle obtient, comme le sport et le tourisme, la reconnaissance qu'elle est une compétence partagée. C'était une revendication du secteur de la culture – de l'État, des collectivités, des acteurs. C'est une victoire de la voir reconnue dans la Loi qui reconnaît ainsi la spécificité de l'organisation du secteur culturel.

Cela redouble notre responsabilité – celle de l'État et des collectivités territoriales – à repenser les conditions de nos interventions. Pour garantir la place de la culture au cœur des questions d'aménagement du territoire, de justice sociale et de solidarité.

Cette question sera au cœur de la prochaine séance du CCTDC² à laquelle assisteront, pour la première fois, les présidents des associations d'élus.

Perspectives et actualités

Je vous invite à réfléchir avec moi, et avec les responsables du ministère aux conséquences de ce qui sera mis en place dans le courant de cette année par le Parlement.

2 Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel

L'organisation territoriale de l'administration de l'État devra évoluer pour s'adapter à la nouvelle organisation de la République qui reposera à l'avenir plus sur les agglomérations urbaines, les intercommunalités et des régions plus puissantes.

Dans ce contexte, notre organisation déconcentrée qui repose sur des directions régionales devra s'adapter à une nouvelle répartition des pouvoirs locaux, à des échelles géographiques différentes, à une organisation territoriale de l'État qui donnera certainement un rôle nouveau à l'échelon départemental, à rebours de l'évolution qui se dessinait depuis quelques années.

Il est encore trop tôt pour présenter des propositions très élaborées d'organisation de nos services déconcentrés. En revanche il n'est pas trop tôt pour que nous y réfléchissions ensemble, pour que nous repensions à l'articulation entre l'ensemble de nos points d'implantation sur le territoire, puisque ceux-ci restent nombreux, un peu plus de 100, et que nous pouvons nous appuyer sur ce qui existe.

J'aurais un premier échange avec les DRAC sur cette question dans quelques jours, en Avignon, à l'occasion de leur traditionnel séminaire de l'été. Ce sera aussi l'occasion d'échanger avec les représentants des élus dans le cadre du CCTDC qui se réunira au même moment et au même endroit.

Un groupe de travail réunissant les responsables de l'administration du ministère et ceux que vous voudrez bien désigner comme interlocuteurs sur ce sujet, me paraîtrait très utile, et si vous en étiez d'accord nous pourrions le mettre en place dès la fin du mois de juillet.

Le conseil des ministres du 2 juillet débattera d'une communication sur l'évolution de l'organisation territoriale de l'État et définira un calendrier et une méthode de travail sur ce sujet dont je sais l'importance et la sensibilité pour tous les agents du ministère.

C'est dans cette réflexion globale sur notre organisation qu'il faudra intégrer celle qui concernera la mise en place de guichets uniques, les demandes de délégations de compétences qui seront présentées par des collectivités régionales, des métropoles et des communautés d'agglomération devenues plus importantes.

Ce qui est devant nous représente assurément un défi important. Il s'agit de prendre acte des évolutions importantes qui sont en cours dans notre société, et de redéfinir le rôle d'un ministère de la culture dans ce contexte. C'est de cette façon que nous devons aborder la réflexion, et non sous l'angle de simples ajustements d'organisation.

Nous pouvons le faire en sachant que la culture reste un champ d'action partagée entre l'État et des collectivités locales comme le réaffirment les projets de loi adoptés par le Gouvernement.

Pour que les débats et les réflexions puissent se dérouler dans une certaine sérénité, je m'attacherai comme je l'ai fait depuis ma prise de fonction à préserver les effectifs et les moyens des DRAC l'année prochaine.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

J'ai rappelé l'importance d'assurer le bon déroulement des opérations électorales lorsque j'ai décliné mes priorités RH le 13 décembre dernier, je souhaite que mon engagement en faveur du dialogue social puisse se traduire notamment par une forte mobilisation des électeurs le 4 décembre prochain.

J'ai pour cela indiqué à l'administration, et au secrétariat général en particulier, que le temps donné à la concertation devait permettre de préparer ces opérations dans le respect des rôles de chacun des acteurs du processus.

Les textes présentés ce jour traduisent l'aboutissement d'un cycle de concertation de plus de 15 réunions animées par le secrétariat général. Je sais que ces réunions ont été un lieu d'échanges parfois vifs mais toujours animés de part et d'autre d'une volonté de faire de ce scrutin un moment réussi de démocratie sociale.

J'ai déjà eu l'occasion de rendre plusieurs arbitrages portés par mon cabinet, notamment relatifs à la cartographie des instances. Je me félicite à cette occasion de la création d'un comité technique propre aux DRAC dans une période où l'institution d'un lieu de débat contribuera à nourrir les échanges dans le cadre de la réforme territoriale.

Je connais la réticence de certaines de vos organisations à voir créés des CHSCT de proximité dans des structures relevant jusque-là de CHSCT de filière. Ma décision sur ce point a été dictée, vous le savez, par une volonté de permettre à ces instances de traiter des questions de conditions de travail avec une réactivité et un pragmatisme indispensable. Mais je ne néglige pas la nécessité de traiter au niveau ministériel des sujets relatifs à la santé au travail tel que la présence d'amiante. C'est pourquoi je prends l'engagement, sur ce sujet comme sur d'autres pour lesquels la démonstration de leur caractère transversal serait faite, de réunions conjointes entre les CHSCT des structures exposées au risque.

Les échanges que vous aurez aujourd'hui avec l'administration doivent permettre de publier prochainement les textes constituant l'ossature de ces élections. S'ouvrira dès lors une importante phase de mise en œuvre contrainte par des délais réglementaires serrés. C'est pourquoi je vous encourage vivement à anticiper le dépôt de vos listes de candidatures pour le CTM. J'ai pour cela demandé à l'administration de se mettre à votre disposition pour vérifier le plus en amont possible la régularité de vos candidatures. Cette anticipation collective devra permettre à l'imprimeur de disposer au plus tôt après le 23 octobre des documents à imprimer et ainsi de les remettre aux électeurs dans les meilleurs délais.

REVISION DECRET-LISTE

J'avais également pris un autre engagement devant vous qui revêt une grande importance pour vos organisations et pour moi-même, celui de réviser le décret-liste permettant à certains des établissements publics de déroger à la règle exigeant de nommer des titulaires sur des emplois permanents.

Vous connaissez mon attachement au respect du statut. J'ai exprimé ma volonté de poursuivre la mise en œuvre de la loi Sauvadet dans le cadre de ce qu'il y a lieu d'appeler un « retour à la règle » en matière de recrutement de titulaires. Dans ce cadre, vous négociez actuellement avec le secrétariat général le contenu d'une instruction qui précisera les conditions de gestion des agents contractuels. Je présenterai cette instruction lors d'un CTM de l'automne prochain, en souhaitant vivement qu'elle traduise un accord validé par l'ensemble des organisations syndicales autour de la table.

L'autre déclinaison de la loi Sauvadet dont la mise en œuvre m'est chère concerne la révision du décret-liste. Il s'agit là encore d'un objectif de retour à la règle. Les travaux du secrétariat général, en lien avec les établissements concernés, vous ont été présentés et doivent encore être affinés. Ils me conduiront à saisir sans plus attendre la Fonction publique d'une demande de désinscription des emplois relevant de la filière administrative (presque 700 emplois sur les 2000 recensés). Cela permettra d'une part d'enclencher la démarche et d'envoyer un signe aux agents concernés, d'autre part de tester cette démarche sur une filière bien connue. Il appartient en effet à mes services d'anticiper dès aujourd'hui les

conséquences de cette première révision en termes de concours réservés et de droit commun notamment.

PRIORITES RH 2014

J'ai, le 13 décembre, décliné mes priorités RH pour les années à venir. Le conseiller social et le secrétaire général vous ont plusieurs fois reçus pour élaborer ensemble un agenda social tenant compte de ses priorités.

Au vu du nombre de sujets à concerter, il est apparu nécessaire d'établir un programme de travail précis ainsi qu'un pilotage au sein du cabinet concernant les priorités RH, priorités auxquelles je suis la plus attachée car elles impactent la vie quotidienne des agents. Ces priorités sont les suivantes :

- déroulement des élections professionnelles, je n'y reviens pas ;
- décliner la loi Sauvadet dans tous ses volets : poursuite des recrutements réservés, non reconstruction de la précarité et révision du décret-liste ;
- amélioration de la situation des agents de catégorie C ;
- revalorisation de la filière administrative.

Un courrier du secrétariat général vous indiquera très prochainement les dates et thématiques des réunions à venir jusqu'en décembre 2014.

Concernant les agents de catégorie C, vous le savez, la marge de manœuvre du ministère est étroite compte tenu du fait que ces corps relèvent d'un cadrage indiciaire ministériel. Chaque fois que la question me sera posée, je défendrai la réduction du nombre de grades dans ces corps pour fluidifier leur carrière.

Restent deux leviers que mes services explorent :

- l'amélioration du régime indemnitaire de ces agents, dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
- le plan dérogatoire de recrutement de C en B, exigeant d'obtenir un dispositif exceptionnel de recrutement.

Dans ce contexte, la filière administrative doit être rééquilibrée dans son ensemble. Vos travaux ont débuté, ils devront prioritairement aboutir en fin d'année à la saisine de la DGAFP et de la Direction du Budget d'une demande de plan de repyramidage de C en B sur une période et pour un volume de recrutements restant à déterminer. C'est un sujet technique que je défendrai politiquement, je m'y engage.

PLAN DE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS TITULAIRES DANS LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

Permettez-moi enfin d'aborder le plan de recrutement d'enseignants titulaires dans les écoles d'architecture. J'ai pris l'engagement de solliciter auprès des ministres chargés de la fonction publique et du budget la validation d'un plan dérogatoire de recrutement d'enseignant titulaires dans les écoles d'architecture. L'administration a eu l'occasion de vous indiquer la forme que prendrait ce plan : dispositions dérogatoires relatives aux conditions d'ancienneté exigées pour présenter un concours interne de maître assistant ainsi qu'à la proportion de concours internes autorisée au regard du nombre de postes ouverts au recrutement externe.

Des échanges ont eu lieu entre services, conduisant à ce que cette question soit inscrite au programme commun de travail entre le ministère de la Culture et celui de la Fonction publique.

Mais il nous faut désormais être en mesure de quantifier nos besoins en termes d'enseignants-chercheurs, de décharges d'activité et donc de titulaires supplémentaires afin que notre saisine soit jugée suffisamment étayée pour être instruite par les ministères concernés.

Comme vous le voyez les chantiers engagés, tant au niveau interministériel que pour notre ministère, sont nombreux et je comprends votre impatience de les voir aboutir. Je puis vous assurer de ma détermination, de mon suivi, et de mon engagement plein et entier sur ces dossiers.

Je vous remercie. »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'étonne qu'une absence de marge de manœuvre budgétaire pour les catégories C soit aujourd'hui évoquée. Elle rappelle que des marges de manœuvre ont pu être trouvées pour la PFR³ des IGAC et le troisième grade des architectes et urbanistes de l'État. Elle constate par ailleurs qu'au-delà des politiques d'austérité imposées au ministère de la culture et aux collectivités, le Gouvernement conduit une politique destructrice vis-à-vis de la protection sociale.

M. Claude MICHEL (CGT-Culture) précise qu'il représente également la CGT-Spectacle. Concernant les perspectives budgétaires et la situation actuelle du monde du spectacle, il souligne que le champ culturel est toujours l'objet d'une conflictualité importante, voire d'une émotion. Il fait part d'une très grande inquiétude des artistes et des techniciens quant au devenir de leurs métiers – cette inquiétude sincère trouvant sa traduction dans les manifestations organisées dernièrement.

M. Claude MICHEL constate qu'un système d'indemnisation du chômage intelligent, adapté et moins inégalitaire peine toujours à être trouvé. Il ajoute que la réforme de 2003, mise en place par un gouvernement peu progressiste, a bien aggravé la situation des professionnels. Dans ce contexte, la CGT-Culture aurait souhaité qu'une négociation intelligente et progressiste soit conduite en 2014, prenant en compte les réflexions menées et les propositions syndicales formulées depuis plusieurs années. Or celles-ci n'ont été ni expertisées ni envisagées dans le cadre de la négociation de l'accord UNEDIC du 22 mars 2014.

M. Claude MICHEL déplore que l'assurance chômage, qui devrait être une des branches de la protection sociale, soit aujourd'hui gérée à discrétion par un certain nombre d'organisations et n'autorise en son sein aucune négociation loyale – les éléments de réflexion ne pouvant pas être discutés autrement que dans le cadre de négociations bilatérales. En évoquant un véritable déni de démocratie, il estime que cet organe nécessiterait aujourd'hui d'être remis en question et réinscrit dans une logique de sécurité sociale pour l'ensemble des salariés.

M. Claude MICHEL rappelle que, depuis 1992, de nombreux rapports publics ont été produits sur le sujet (le rapport Cabanes, le rapport Guillot, etc.). Cependant, ces rapports n'ont jamais abouti. Dans le cadre de la nouvelle concertation annoncée à la veille des festivals de l'été 2014, la production d'un énième rapport ne saurait donc être l'objectif poursuivi par la

3 Prime de fonction et de résultats

CGT-Culture. Pour répondre aux inquiétudes des professionnels, l'enjeu serait de faire en sorte que cette concertation aboutisse à des préconisations, voire à une réouverture des négociations entre les partenaires de l'UNEDIC, en vue d'affiner la réforme du 22 mars 2014.

M. Claude MICHEL souligne que le passage de 507 heures sur 12 mois avec date anniversaire à 507 heures sur 10 mois pour les techniciens et 507 heures sur 10,5 mois pour les artistes a constitué un véritable drame pour les professionnels, compte tenu des rythmes de travail réellement observés. De nombreux artistes ou techniciens sont ainsi tombés dans la précarité voire sont sortis de leur métier, faute de pouvoir satisfaire les conditions du régime. Alors même que les métiers intègrent toujours plus de jeunes professionnels, il devient de plus en plus difficile de s'y maintenir après un certain âge – cet effet « lessiveuse » rendant de plus en plus difficile la professionnalisation et accentuant la précarité.

M. Claude MICHEL indique que la CGT-Culture, en tant qu'organisation responsable et ne défendant pas la politique du pire, ne souhaite pas contribuer au blocage ou à l'annulation des festivals de l'été 2014. Cependant, la CGT-Culture maintiendra ses préavis de grève, dont celui du 4 juillet 2014, en vue de maintenir une certaine pression (sans laquelle la nouvelle concertation n'aurait d'ailleurs pas été proposée).

M. Claude MICHEL ajoute que les professionnels attendent aujourd'hui de leur ministre des paroles fortes, au-delà des engagements déjà pris et sans attendre l'ouverture de la nouvelle concertation, afin que celle-ci n'apparaisse pas comme une manœuvre destinée à préserver l'organisation des festivals.

M. Claude MICHEL souligne qu'alors que certaines organisations patronales telles l'UPA tentent de faire pression en mettant en avant les enjeux financiers associés aux festivals (y compris vis-à-vis de l'hôtellerie, de la restauration et de l'ensemble des activités touristiques), la CGT-Culture tient à réaffirmer que la culture, au-delà de la réflexion, du plaisir et de l'émotion, est aussi un investissement aux effets multiplicateurs (au sens keynésien du terme). Dans ce contexte, la CGT-Culture regrette que l'ensemble des budgets du champ culturel ne soient pas sanctuarisés, en dépit des efforts budgétaires à réaliser. En effet, alors que le budget de la culture représente toujours moins de 1 % du budget de l'État, de nouvelles ponctions budgétaires (sur les grands opérateurs notamment) équivaldraient à ne pas prendre pleinement la mesure de la nécessité d'un investissement public dans la culture.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) souligne que le cadre politique actuel n'est guère rassurant, avec une droite revancharde qui ne cesse de demander la fin de « l'expérience socialiste » et une extrême droite ayant réalisé un score de 25 % aux dernières élections européennes et ayant pris les commandes d'un certain nombre de municipalités, avec des programmes extrêmement inquiétants, y compris au plan culturel. Il rappelle qu'une lettre ouverte a été adressée à la Ministre à ce sujet.

M. Frédéric MAGUET estime, du reste, que « l'expérience socialiste » n'a guère démarré. Il regrette que les choix politiques du pays soient encore trop dépendants de l'Europe financière, malgré des discussions engagées au niveau de la Commission Européenne pour assouplir un certain nombre de pactes et de contraintes.

Dans ce contexte, M. Frédéric MAGUET insiste sur la nécessité de réfléchir à ce que la culture peut faire contre le fascisme, ainsi que sur ce que le fascisme peut faire à la culture.

En ce qui concerne la réforme territoriale, M. Frédéric MAGUET salue la volonté du ministère de la culture d'engager une réflexion anticipée, à travers un groupe de travail. Alors qu'un renforcement de l'autorité des départements et des préfets est annoncé, il s'interroge notamment sur l'articulation future entre les DRAC et les hyper-DRAC, c'est-à-dire sur le rattachement fonctionnel des agents du ministère de la culture au niveau départemental.

S'agissant du contexte budgétaire, M. Frédéric MAGUET se félicite de la préservation d'un certain nombre de moyens du ministère de la culture. Cependant, il évoque le risque que la sanctuarisation de certaines catégories se traduise par des suppressions de postes plus importantes dans les autres catégories. Il fait état d'un certain nombre de filières en danger, parmi lesquelles la filière recherche. Il estime que les organisations syndicales nécessiteraient d'être associées à la réflexion menée par l'administration sur l'organisation de la filière recherche au sein du ministère de la culture.

En ce qui concerne la révision du décret-liste, M. Frédéric MAGUET salue la volonté de diminuer le nombre d'emplois dérogatoires. Néanmoins, il rappelle que la capacité dérogatoire du CNC⁴ et de l'INRAP⁵ demeure régie par la Loi et non par le décret-Liste. Il demande que la réflexion sur la levée des dérogations soit étendue à ces deux établissements publics.

M. Frédéric MAGUET souligne qu'un « retour à la règle » nécessiterait aussi de revenir sur un certain nombre de pratiques, vis-à-vis du secteur concurrentiel en archéologie préventive notamment. Compte tenu des crédits mobilisés, il estime que ce secteur pourrait être réinternalisé. De même, une réinternalisation des fonctions d'accueil, de sécurité et de magasinage nécessiterait d'être envisagée au MuCEM⁶ et au Musée du quai Branly – s'agissant de personnels en contact avec les collections, de la même manière qu'au Musée Picasso.

Enfin, M. Frédéric MAGUET note que le rapport remis au Premier ministre, intitulé « Quelle France dans 10 ans ? », insiste sur la nécessité pour l'Administration de devenir plus agile, en ayant le courage de renoncer à certaines missions pour se concentrer sur d'autres. Il s'interroge sur l'articulation entre cette orientation et la politique volontariste défendue ce jour par la Ministre.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que le sujet des intermittents du spectacle a été abordé lors de la réunion du CNPS⁷ du 16 mai 2014. À cet égard, elle souligne que la nouvelle concertation engagée permettra à la CFDT-Culture de formuler des propositions novatrices.

En ce qui concerne la réforme territoriale, Mme Cécilia RAPINE constate que les intentions du Gouvernement sont encore imprécises à ce stade. En tout état de cause, elle assure que la CFDT-Culture demeurera vigilante, compte tenu de la spécificité de l'organisation territoriale du ministère de la culture et du défaut de concertation parfois observé dans la mise en œuvre de ce type de réformes. Dans ce contexte, elle confirme la nécessité de conduire une réflexion prospective.

4 Centre national du cinéma et de l'image animée

5 Institut national d'archéologie préventive

6 Musée des civilisation de l'Europe et de la Méditerranée

7 Conseil national des professions du spectacle

Pour ce qui est des arbitrages budgétaires, Mme Cécilia RAPINE indique que la CFDT-Culture accompagnera la Ministre dans sa demande d'une dérogation au plan d'économies mis en œuvre par le Gouvernement. Elle espère que la position de la Ministre sera cette fois entendue par le Premier ministre – le ministère de la culture ayant déjà consentis dernièrement à des efforts importants.

Mme Cécilia RAPINE rappelle que le ministère de la culture compte 82 établissements sous sa tutelle. Or elle constate que l'exercice de cette tutelle conditionne en grande partie l'action du ministère. Elle explique que les établissements relevant du ministère ont développé des fonctionnements différents (sous couvert d'une certaine autonomie en matière de gestion et de recrutement notamment), entraînant une multiplication du nombre d'emplois contractuels et des inégalités de traitement entre les personnels. De ce fait, les agents contractuels ne bénéficient généralement pas de perspectives de carrière, de mobilité ou de primes (hors dispositifs spécifiques à certains établissements). Ainsi, les spécificités se sont traduites au fil des ans par des contournements de la règle, mis en évidence par les efforts entrepris pour appliquer la loi Sauvadet au sein du ministère. De surcroît, l'autonomie des établissements demeure contrainte par le cadre budgétaire imposé par Bercy, à travers les plafonds d'emplois et les masses salariales bloquées. Dans ce contexte, le « retour à la règle », dans le cadre de la tutelle exercée par le ministère, s'avère complexe et souvent conflictuel.

Mme Cécilia RAPINE estime qu'il conviendrait aujourd'hui de remettre en place une tutelle forte sur les établissements du ministère, pour rompre avec une gestion inégalitaire des carrières, mais aussi avec une absence de visibilité sur la mise en œuvre des politiques culturelles – les établissements sous tutelle étant à la fois les garants et les premiers acteurs des politiques culturelles défendues par le ministère.

Mme Cécilia RAPINE souligne qu'une réflexion nécessiterait d'être menée sur la façon dont le ministère pense et met en œuvre ses politiques culturelles à travers ses établissements publics, au-delà de la question budgétaire, de la question des emplois ou de l'organisation des services. L'enjeu serait ainsi de recréer du lien entre l'administration centrale et les établissements publics, dans le cadre de politiques culturelles structurées et maîtrisées (de nature à attirer des publics différents et à renforcer la qualité des offres culturelles, au-delà des volontés de chaque établissement de gagner en visibilité et en fréquentation). Cette réflexion nécessiterait d'être conduite notamment au sein des conseils d'administration des établissements publics, au sein desquels le ministère est représenté. La tutelle du ministère pourrait ainsi être renforcée, pour aller au-delà du cadre budgétaire et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, y compris dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Mme Cécilia RAPINE rappelle que la Ministre avait souligné, lors de son intervention devant le CTM en juillet 2012, la nécessité de rompre avec les politiques du chiffre. Elle confirme qu'au-delà de la fréquentation et du financement des lieux de culture, l'un des moteurs des politiques culturelles devrait être la qualité, avec une réflexion sur l'accueil des visiteurs, l'offre culturelle associée et les éléments à transmettre aux visiteurs. À cet égard, elle estime qu'une « intelligence culturelle » nécessiterait d'être créée au sein du ministère, en vue de permettre aux publics de se sentir pris en compte et associés aux politiques culturelles mises en œuvre.

Mme Cécilia RAPINE souligne que l'exercice de la tutelle traduit également l'intérêt porté par le ministère à tel ou tel secteur. Elle constate que certains établissements sous tutelle retrouvent rapidement un directeur, en citant l'exemple du Musée Picasso.

Mme Aurélie FILIPPETTI assure que la nomination du nouveau directeur du Musée Picasso a été le fruit d'un long travail de réflexion avec l'inspection du ministère, la médecine du travail, etc.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) estime que la gestion des relations avec la presse a néanmoins été défailante dans ce dossier.

Mme Aurélie FILIPPETTI confirme que le ministère a sans doute été trop honnête en indiquant respecter la procédure contradictoire dans le cadre du remplacement de la directrice du musée – procédure impliquant une réserve des parties concernées.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) constate qu'il a été laissé dire dans la presse que le ministère se désintéressait du Musée Picasso, après y avoir investi 50 millions d'euros. Elle estime que le ministère aurait dû être plus percutant vis-à-vis de la presse dans ce dossier. Elle regrette également que les agents du musée aient été injustement présentés comme faisant pression pour remplacer leur direction.

Mme Aurélie FILIPPETTI souligne que les organisations syndicales auraient pu s'exprimer sur ce sujet.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que les organisations syndicales ne sauraient prendre en charge la communication du ministère.

Mme Aurélie FILIPPETTI estime que les organisations syndicales auraient pu néanmoins s'exprimer au nom des agents.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) constate que l'INRAP a attendu six mois la nomination de son nouveau président, avec des conséquences sur le fonctionnement de l'établissement et la sérénité des agents – ce type de signal étant de nature à inquiéter les agents. À cet endroit, elle réaffirme l'importance de la communication, tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur.

En conclusion, Mme Cécilia RAPINE rappelle que la CFDT-Culture avait indiqué à la Ministre, en juillet 2012, que son mandat était aussi de sauvegarder le ministère de la culture, c'est-à-dire de sauvegarder à la fois la culture et la démocratie, pour les agents et les publics, dans une logique de démocratie culturelle et non uniquement de démocratisation culturelle. Elle constate que cet enjeu est particulièrement important aujourd'hui, au vu des résultats des dernières élections européennes et des points de clivage apparaissant au sein de la société française. Elle rappelle que la culture est un vecteur essentiel de cohésion sociale et sociétale, indispensable pour lutter contre les mécanismes de rejet, d'enfermement et d'isolement. À ce titre, une inauguration par le Président de la République de la CNHI⁸, sept ans après sa création, permettrait d'adresser un signal fort, tant en direction des agents que du public.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'interroge sur la conception défendue par la Ministre de la tutelle exercée par le ministère de la culture. Elle constate que le champ

8 Cité nationale de l'histoire de l'immigration

d'application de cette tutelle demeure insuffisamment cadastré, au-delà des décrets d'attribution et des cadrages imposés par le ministère des finances.

En ce qui concerne la réforme territoriale, Mme Valérie RENAULT rappelle que la CGT s'est exprimée vivement contre un projet placé sous le signe de l'austérité (avec 11 milliards d'euros d'économies demandées aux collectivités territoriales) et laissant peu de place à la démocratie (dans l'organisation des discussions avec la Présidence de la République et le Premier ministre). Elle explique que, dans ce contexte, la future organisation territoriale du ministère de la culture soulève de nombreuses interrogations (positionnement des DRAC, garanties statutaires, personnels non fonctionnaires, etc.) – le calendrier et la méthode du débat autour de la réforme de l'organisation territoriale de l'État devant être précisé prochainement par l'Élysée. Alors que la Ministre assure vouloir sanctuariser les crédits et les moyens en personnels des DRAC, la crainte serait notamment que les postes vacants soient supprimés. Cela étant, la CGT-Culture participera aux groupes de travail proposés par la Ministre sur l'avenir des services déconcentrés du ministère, ainsi que sur la pérennité et la cohérence des politiques publiques du ministère.

Mme Valérie RENAULT souligne que la réorganisation de la tutelle du ministère ne saurait être envisagée uniquement sous l'angle budgétaire. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte également le contenu des politiques publiques, les orientations stratégiques du ministère, les aspects administratifs ainsi que la dimension liée aux ressources humaines. Elle constate que l'espace entre le ministère et les établissements publics sous tutelle demeure cloisonné – chacun développant sa propre politique et ses ressources propres (dans un contexte de diminution des subventions pour charge de service public), sans logique de réseaux ni cohérence stratégique globale, avec des conséquences sur les missions et les conditions de travail des personnels (en termes de mobilité horizontale et verticale notamment). Elle estime qu'une réflexion nécessiterait d'être engagée sur ce point avec les organisations syndicales, pour définir une nouvelle forme de gouvernance voire de démocratie au sein du ministère, intégrant pleinement les établissements publics, dans le but d'accroître l'efficacité des politiques culturelles.

En ce qui concerne les emplois dérogatoires et la révision du décret-liste, Mme Valérie RENAULT sollicite un éclairage sur la stratégie développée par la Ministre de « retour à la règle » uniquement sur les emplois administratifs, soit 700 emplois sur 2 000.

Mme Valérie RENAULT s'interroge également sur la sanctuarisation des emplois d'accueil et de surveillance sur le T2 (établissements publics et SCN). Elle demande si les emplois d'accueil de la BNF et du Louvre (positionnés en T3) seront concernés – les emplois du T3 devant être également sanctuarisés, de même que les postes au sein des établissements d'enseignement supérieur. À cet endroit, Mme Valérie RENAULT souligne que la constitution de corps à deux grades coûterait moins cher que le troisième grade des AUE⁹.

Mme Aurélie FILIPPETTI explique que les discussions autour de la sanctuarisation des emplois du ministère se poursuivent. Elle s'engage à apporter des précisions sur ce point une fois les arbitrages définitifs rendus. À ce stade, elle assure néanmoins que la règle des 2 % ne sera pas appliquée au ministère de la culture.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) craint que les emplois relevant des fonctions support soient une nouvelle fois concernés par des mesures de réduction des effectifs.

9 Architectes Urbanistes de l'État

Mme Aurélie FILIPPETTI réfute l'hypothèse d'un report mécanique de l'effort de réduction des effectifs sur les fonctions support, du fait de la sanctuarisation des emplois postés. De la même manière, la sanctuarisation des crédits de création n'entraînera pas de report de l'effort demandé sur les crédits de patrimoine. Il n'y a pas de vase communicant.

Concernant la réforme territoriale, Mme Aurélie FILIPPETTI confirme que le rôle des préfets de département devrait être réaffirmé. L'articulation entre les DRAC, les préfets de département et les collectivités territoriales devra cependant être retravaillée. Dans cette optique, le groupe de travail mis en place par le ministère devrait permettre de formuler des propositions.

Mme Aurélie FILIPPETTI souligne que la réforme territoriale pourrait constituer une opportunité pour l'État de repenser l'organisation de l'archéologie préventive. L'articulation entre le pôle public et les pôles des collectivités territoriales pourrait par ailleurs être renforcée. Les associations de collectivités territoriales ont d'ailleurs été saisies de cette question.

Mme Aurélie FILIPPETTI précise que le nouveau président de l'INRAP a été nommé trois mois après le départ de son prédécesseur, le 11 mars 2014. Le secrétaire général de l'INRAP ayant assuré l'intérim, aucune vacance d'autorité n'a été constatée au sein de l'établissement.

Mme Aurélie FILIPPETTI explique que la réinternalisation des fonctions d'accueil, de sécurité et de magasinage du Musée Picasso a été décidée compte tenu de l'absence de décision prise à cet égard au sein de cet établissement. 40 emplois ont ainsi été créés. Dans d'autres établissements, il demeure plus délicat de revenir sur des décisions prises par les précédents ministres de la culture, à plus forte raison lorsque des recrutements ont déjà été effectués.

Mme Aurélie FILIPPETTI souligne que le recrutement du nouveau directeur du Musée Picasso a donné lieu à l'audition de cinq candidats. Étant donnée la conjoncture, la procédure a ensuite été conduite rapidement.

Mme Aurélie FILIPPETTI confirme que la tutelle du ministère sur les établissements publics ne saurait se limiter à un contrôle budgétaire. Elle explique que l'objectif serait d'étendre l'exercice de cette tutelle à un rôle d'orientation, de contrôle et d'évaluation. Des réflexions ont été engagées dans cette optique avec le secrétariat général et les directions générales. Les organisations syndicales devraient par ailleurs être associées à la prochaine discussion avec un établissement public autour de son contrat d'objectifs et de performance.

Concernant la CNHI, Mme Aurélie FILIPPETTI rappelle que la décision a été prise de ramener la quadruple tutelle exercée sur l'établissement à une double tutelle, exercée par le ministère de la culture et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des réunions interministérielles sont en cours pour mettre en œuvre cette simplification. Dans ce cadre, les crédits alloués à la CNHI par le ministère de l'intérieur devraient être maintenus et transférés vers la double tutelle.

En ce qui concerne les plafonds et autorités d'emplois, Mme Aurélie FILIPPETTI estime qu'il conviendrait effectivement de disposer d'une vision globale pour le ministère.

Pour ce qui est de la situation des intermittents, Mme Aurélie FILIPPETTI confirme qu'une nouvelle concertation a été engagée, en vue d'aboutir à une réforme d'ensemble du système d'indemnisation. Elle précise que des garanties ont été intégrées à la lettre de mission encadrant la concertation concernant : le maintien de la solidarité interprofessionnelle comme pilier du système, la prise en compte des propositions du comité de suivi et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'intermittence. L'État a ainsi souhaité s'impliquer dans le processus de concertation, en se fixant une obligation de résultat, sans pour autant remettre en cause les prérogatives de l'UNEDIC.

Mme Aurélie FILIPPETTI espère que, dans ce contexte, les festivals de l'été 2014 pourront se dérouler dans de bonnes conditions, pour le bien-être des professionnels et des publics. Elle fait observer que, bien qu'aucune date couperet n'ait été fixée concernant la prise en charge du différé, un aboutissement rapide de la concertation serait dans l'intérêt de tous. Elle insiste sur la nécessité de saisir cette opportunité de réussir une réforme d'ensemble du système d'indemnisation.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que deux réunions sur les établissements publics dérogatoires ont été reportées, sans qu'aucune nouvelle convocation n'ait été adressée au groupe de travail. Par ailleurs, il constate que la proposition de lever les dérogations sur la filière administrative n'a jamais été discutée avec les organisations syndicales et ne correspond pas aux engagements de la Ministre portant sur une levée globale des dérogations prévues par le décret-liste. Il ajoute que la levée des dérogations sur la filière administrative ne répond pas aux besoins actuels – la filière accueil, surveillance et technique comptant le plus grand nombre d'agents de catégorie C potentiellement intéressés par une titularisation et concentrant les dérives majeures en termes d'emplois dérogatoires. Il explique que ces signaux sont aujourd'hui utilisés par les directions des établissements publics dérogatoires pour revendiquer leur victoire sur la Ministre et son cabinet et justifier leur politique auprès des agents. Il déplore une « reculade » face à la pression exercée par les établissements publics dérogatoires pour éviter un retour à la règle.

M. Vincent KRIER insiste également sur la nécessité de faciliter l'accès à l'emploi titulaire pour les agents recrutés de façon irrégulière ou s'inscrivant dans le cadre de la levée des dérogations. Il estime qu'un engagement politique fort nécessiterait d'être pris par la Ministre sur ce point, avec des moyens pluriannuels associés. L'objectif serait ainsi d'aboutir à ce que la grande majorité des agents du ministère bénéficient d'un cadre d'emploi statutaire.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) constate que 80 % des personnels qui pourraient bénéficier du plan Sauvadet ne peuvent en réalité pas en bénéficier ou choisissent de ne pas en bénéficier, car ils y perdraient beaucoup trop vis-à-vis de leur rémunération ou de leur retraite. De ce fait, il considère que ce plan, mis en place à budget constant par un gouvernement de droite, n'est pas une réponse aux situations de précarité. Il insiste donc sur la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre d'un réel plan de résorption de la précarité au sein du ministère. En attendant, il confirme la nécessité de ne pas reconstituer de la précarité au sein du ministère, d'une part, en prenant en compte la situation des personnels non titulaires, le cas échéant par le biais d'un mode de gestion dérogatoire, et, d'autre part, en élargissant le recrutement sur concours dans toutes les filières. Il regrette que les facilités de gestion actuelles, parmi lesquels le 6 quinquies, conduisent à des recrutements sur des contrats précaires, alors que des recrutements sur concours pourraient être ouverts.

S'agissant des fonctions ASM¹⁰ du MuCEM et du Musée du quai Branly, M. Frédéric MAGUET évoque la possibilité d'engager une réflexion pour rectifier les décisions d'externalisation prises antérieurement.

M. Nicolas MONQUAUD (CGT-Culture) regrette que les engagements pris par la Ministre, les membres de son cabinet et la ministre de la fonction publique concernant la sortie globale du dérogatoire soient aujourd'hui partiellement remis en cause, voire démentis. Il estime que cette situation porte atteinte au dialogue social. Au nom de la CGT-Culture et en association avec la CGT de la fonction publique, il évoque la possibilité de solliciter une rencontre avec le Premier ministre pour clarifier la situation.

M. Nicolas MONQUAUD (CGT-Culture) demande également que le plan de titularisation des enseignants non titulaires des écoles d'architecture soit présenté aux organisations syndicales, en amont de sa mise en œuvre.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) observe que des décisions politiques courageuses ont été prises par la Ministre vis-à-vis de certains établissements publics pour réaffirmer l'autorité ministérielle. Il réaffirme la nécessité de cette tutelle, compte tenu de la multiplication des opérateurs au sein du ministère. Il insiste également sur la nécessité de développer une logique de réseaux (d'activités, de missions et de métiers) au sein du ministère.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) estime qu'une réflexion nécessiterait par ailleurs d'être menée sur le devenir et le positionnement de l'enseignement supérieur culture. Il rappelle qu'une lettre a été adressée à la Ministre ainsi qu'à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 13 juin 2014, au sujet des COMUE¹¹ et de la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013, au sein de PSL¹² notamment.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) confirme que le report des réunions consacrées au dérogatoire est inquiétant. Elle insiste sur la nécessité d'accélérer le processus, avec l'objectif de sortir du dérogatoire avant la fin du plan Sauvadet.

S'agissant du resserrement de la tutelle exercée sur la CNHI, Mme Cécilia RAPINE espère que les crédits du ministère de l'intérieur seront maintenus. Elle note qu'en 2013, la CNHI ne figurait déjà plus dans le programme 221. Elle réinsiste par ailleurs sur l'opportunité qu'une inauguration de la CNHI en 2014.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) attire l'attention sur les conséquences sociales que pourrait avoir une départementalisation des services administratifs du ministère. Il évoque le risque que certains personnels des DRAC soient amenés à exercer une mobilité géographique.

Mme Aurélie FILIPPETTI explique que le renforcement du rôle des préfets de région ne saurait impliquer une départementalisation des services déconcentrés du ministère – l'échelon départemental du ministère demeurant constitué par les STAP. L'enjeu sera de définir une articulation avec les préfets de région. Afin de formuler des propositions, une réflexion prospective sera mise en œuvre.

10 Accueil, surveillance et magasinage

11 Communauté d'Universités et d'établissements

12 Paris sciences et Lettres (COMUE)

Mme Aurélie FILIPPETTI indique que les crédits de la CNHI n'ont pas été réduits depuis 2012. Elle confirme par ailleurs que, dans le cadre du resserrement de la tutelle exercée sur la CNHI, le maintien des crédits alloués par le ministère de l'intérieur a été acté.

Mme Aurélie FILIPPETTI précise que la sanctuarisation sur 3 ans des crédits du ministère pour la création concerna l'ensemble des crédits en question, y compris ceux alloués aux opérateurs nationaux, au-delà des crédits déconcentrés.

En ce qui concerne la sortie du dérogatoire, Mme Aurélie FILIPPETTI explique que le processus engagé au plan interministériel marque le pas. Cependant, elle assure avoir conservé le même objectif. Elle souligne que la sortie du dérogatoire pour les emplois de la filière administrative constitue une première étape, en cohérence avec les engagements pris devant les organisations syndicales.

Mme Aurélie FILIPPETTI rappelle que les écoles d'architecture font désormais l'objet d'une double tutelle par le ministère de la culture et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela étant, les écoles d'architecture souhaitant s'engager dans un COMUE sont aujourd'hui confrontées à des blocages. Une réflexion a été engagée sur ce point avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en vue de favoriser le développement et l'insertion des écoles d'architectures.

Mme Aurélie FILIPPETTI indique avoir demandé à ce qu'une réflexion soit menée dans le cadre de PSL pour valoriser le travail des différentes écoles dans Paris. Elle rappelle que l'insertion d'un certain nombre d'établissements relevant du ministère de la culture dans PSL date d'au moins 2 ans.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) observe qu'une réorganisation des services a été engagée dans certaines DRAC, avec des projets présentés en CT. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur la nécessité de prioriser certaines missions, quitte à en abandonner d'autres. Il a également demandé à tous les encadrants de suivre des stages de management, afin de pouvoir gérer les difficultés induites par les réorganisations. Une intervenante demande si cette démarche a été impulsée par le ministère et dans quelle mesure elle se trouve liée à la réforme territoriale. Elle s'étonne qu'une telle réorganisation soit engagée alors même que la suppression d'un certain nombre de régions est annoncée. Elle souligne que la multiplication des réorganisations pèse sur les conditions de travail des agents.

M. Jean-François COLLIN indique qu'aucune directive ou circulaire n'a été produite en ce sens. Il explique qu'une réflexion a été engagée sur la répartition des moyens au sein des DRAC, en vue d'optimiser l'adéquation entre les activités et les effectifs. Une réflexion a également été engagée entre les DRAC et le Département de l'action territoriale pour renforcer la pertinence de l'organisation des DRAC. Cette démarche n'est aucunement liée à la réforme territoriale – les contours de cette dernière n'étant pas encore définis à ce stade.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) s'étonne qu'il ait été demandé aux DRAC de prioriser certaines missions, le cas échéant au détriment de certaines autres.

M. Jean-François COLLIN explique que des discussions sont menées chaque année à l'automne, dans le cadre des conférences de gestion, sur les priorités d'action des DRAC.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) confirme qu'un certain nombre d'établissements relevant du ministère de la culture ont intégré PSL il y a près de 3 ans. Cependant, elle souligne que les organisations syndicales n'ont jamais été consultées à ce sujet. Elle estime qu'une réunion nécessiterait d'être organisée pour apporter aux organisations syndicales un éclairage sur les orientations de PSL et la mise en place du doctorat SACRe.

M. Jean-François COLLIN indique que, dans le cadre de la recomposition des COMUE, des réunions seront organisées, y compris avec les organisations syndicales, dans le but de définir une position commune pour les établissements relevant du ministère de la culture.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) souligne que les organisations syndicales nécessiteraient d'être informées, compte tenu des perspectives de financement associées.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) réaffirme la nécessité d'ouvrir le débat sur le devenir de l'enseignement supérieur au sein du ministère de la culture, le cas échéant en s'appuyant sur un rapport de l'IGAC. Il insiste également sur la nécessité de prendre en compte la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur préfigurée par la loi du 22 juillet 2013.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne qu'un véritable « retour à la règle » signifierait proposer, *in fine*, aux agents contractuels un poste de fonctionnaire. Elle estime qu'il conviendrait pour cela de mettre en place des concours réservés. Des mesures de gestion dérogatoires ne pourraient quant à elle s'entendre que dans la perspective d'une titularisation pour les personnels, selon une temporalité à définir.

Mme Valérie RENAULT rappelle qu'un arrêté avait été signé en 2013, prévoyant une augmentation de 10 % des droits d'inscription dans l'ensemble des écoles du ministère de la culture. Elle s'interroge sur la position du ministère à l'égard des droits d'inscription pour la rentrée 2014/2015.

Mme Valérie RENAULT constate que la fouille du Louvre a été octroyée, sur des critères strictement commerciaux, à un opérateur privé ne respectant guère la règle. Elle évoque à cet endroit un « accident de tutelle », en s'étonnant que différents modèles économiques se développent ainsi en fonction des services. Elle souligne que cette confusion ne va pas dans le sens d'une confiance renouvelée entre les personnels de l'archéologie et le ministère.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que la position de la Ministre concernant la levée globale des dérogations a été défendue par la CGT-Culture auprès des personnels – cette orientation en faveur d'un retour à la règle répondant à une revendication de longue date. Or il constate que seule une levée des dérogations dans la filière administrative est aujourd'hui annoncée, ce qui était la revendication des établissements publics qui ne souhaitaient pas la levée systématique des dérogations. Il gage que cette annonce permettra aux directions des établissements publics dérogatoires de crier victoire contre la Ministre et la CGT-Culture. Il sollicite donc un nouvel engagement écrit de la Ministre, confirmant l'objectif de lever globalement les dérogations.

Mme Aurélie FILIPPETTI confirme n'avoir donné aucune instruction aux DRAC pour engager une réorganisation des services.

Concernant l'enseignement supérieur, Mme Aurélie FILIPPETTI explique que l'objectif serait de renforcer la compétence du ministère, en améliorant la coordination entre les différents établissements. Elle souligne qu'un rapport de l'IGAC sur le sujet permettra de porter un regard sur l'organisation interne du ministère dans ce domaine.

Pour ce qui est des droits d'inscription, Mme Aurélie FILIPPETTI considère qu'il conviendrait de développer des politiques de bourses, dans une logique de diversification et d'élargissement du champ social de recrutement des élèves. Elle indique que le ministère suivra la tendance impulsée par l'Éducation nationale pour la rentrée 2014/2015.

S'agissant de l'attribution des fouilles au Louvre, Mme Aurélie FILIPPETTI explique que la décision a été prise par un agent, sans que la hiérarchie du ministère en soit informée, sur la base d'un critère de prix mais en contradiction avec les orientations privilégiées par le ministère en matière d'archéologie préventive visant à favoriser l'INRAP. Elle indique avoir ensuite été alertée trop tardivement pour pouvoir revenir sur la décision prise. Des mesures ont cependant été prises, suite à une enquête administrative, pour qu'une telle situation ne puisse se reproduire, c'est-à-dire que le seul critère de prix ne puisse plus être retenu au détriment des orientations définies par le ministère, en vertu du principe d'exemplarité devant s'appliquer aux établissements publics sous tutelle.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'étonne qu'une telle décision ait pu être prise par un agent sans que la hiérarchie du ministère en soit informée.

Mme Aurélie FILIPPETTI assure que des mesures ont été prises pour qu'une telle défaillance ne puisse plus se produire. Elle ajoute que des observations ont été adressées à l'agent en question par la DRAC.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) constate que les orientations définies par le ministère ne sont pas toujours suivies par les services ou les établissements publics sous tutelle.

Mme Aurélie FILIPPETTI assure que le Président du Louvre n'a pas sciemment décidé de privilégier un opérateur privé. Elle évoque un concours de circonstance malheureux, ayant donné lieu à une enquête administrative. Des consignes claires ont ensuite été données, aux DRAC notamment, pour qu'un tel incident ne puisse se reproduire.

Concernant le retour à la règle, Mme Aurélie FILIPPETTI réaffirme la volonté du ministère de recruter des fonctionnaires sur les emplois permanents. Dans ce cadre, elle insiste sur la nécessité d'identifier les personnels contractuels occupant des emplois permanents. Elle assure par ailleurs que les recrutements sur concours seront privilégiés, en rappelant que des concours ont déjà été ouverts, pour les jardiniers et les AUE notamment.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) demande à la Ministre de réaffirmer auprès des personnels son engagement à lever globalement les dérogations sur l'ensemble des établissements publics dérogatoires.

Mme Aurélie FILIPPETTI explique que les discussions sur ce point au niveau interministériel sont encalaminées. Elle assure faire remonter les besoins et problématiques du ministère de la culture auprès du ministère de la fonction publique, en invitant les

organisations syndicales à le faire également. Elle indique par ailleurs avoir saisi l'opportunité de franchir une première étape, en levant les dérogations dans la filière administrative.

M. Christopher MILES insiste sur la nécessité d'obtenir un adossement interministériel des mesures de retour à la règle, afin d'éviter que celles-ci ne soient financées exclusivement par le ministère de la culture, au détriment du financement d'autres mesures catégorielles promises par la Ministre.

M. Nicolas MONQUAUD (CGT-Culture) regrette que les engagements politiques pris par le Gouvernement ne soient pas respectés, sur fond de politique d'austérité.

Mme Aurélie FILIPPETTI souligne avoir engagé le processus dans la filière administrative, en cohérence avec ses engagements. Elle assure se battre également pour permettre une revalorisation indemnitaire des agents, mettre en œuvre des mesures catégorielles et préserver la situation de l'emploi au sein du ministère.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) constate que les directions des établissements publics sont réticentes à la démarche de retour à la règle. Il estime qu'il conviendrait aujourd'hui de leur adresser un signal fort et de réaffirmer l'autorité ministérielle, alors même que des informations polémiques sont véhiculées au sein des établissements publics.

Mme Aurélie FILIPPETTI évoque des difficultés interministérielles à l'origine de la situation actuelle. Elle souligne que la présentation de la loi sur la déontologie de la fonction publique est également retardée. Le projet de loi sur la culture, en revanche, sera examiné par le Parlement en début d'année 2015.

Mme Aurélie FILIPPETTI quitte la séance. En son absence, la présidence du CTM est assurée par M. Jean-François COLLIN.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 13 décembre 2013 (pour avis)

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) constate que des propos lui sont attribués en page 16 du projet de procès-verbal. Or, il rappelle qu'il n'était pas présent ce jour.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que la CFDT-Culture n'approuvera pas le projet de procès-verbal, en raison d'un trop grand nombre d'inexactitudes. Elle sollicite un report de l'approbation du projet de procès-verbal.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) explique que le projet de procès-verbal n'a pas été transmis pour corrections éventuelles aux autres organisations syndicales. Il s'engage à le faire circuler de nouveau à cet effet.

L'approbation du procès-verbal de la réunion du CMT du 13 décembre 2013 est reportée à une date ultérieure.

Point 2 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information)

M. Jean-François COLLIN confirme que l'arrêté modificatif relatif à la création du compte épargne temps a été publié.

Mme Marine THYSS indique qu'un accord de principe a bien été obtenu de la part de la fonction publique concernant le projet de décret sur les recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaire de l'État relevant du ministère de la culture. Cependant, un accord formel est encore attendu pour permettre la publication du texte.

M. Jean-François COLLIN précise que le projet d'arrêté portant organisation du service du haut-fonctionnaire de défense est en cours de signature.

Mme Marine THYSS indique que la proposition d'amendement de SUD-Culture Solidaires au projet d'arrêté modifiant celui du 17 décembre 2009 instituant les commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services, visant la modification des critères d'inscription des agents au sein du champ électoral des CCP, n'a pas été retenue par l'administration. Un parallélisme avec les dispositions prévues pour les CT a ainsi été privilégié. De plus, le fait de revenir, en cours de vérification des listes électorales remontées par les établissements publics, sur un des critères de constitution de ces listes aurait été trop complexe à gérer. En revanche, la proposition d'amendement de la CGT-Culture concernant les attributions des CCP, visant la suppression de la mention « en outre » de l'article 24 de l'arrêté du 17 décembre 2009 (définissant les attributions des CCP transversales) et de l'article 23 de l'arrêté du 24 août 2011 (définissant les attributions des CCP des conservatoires), a été retenue. Dans le cadre du chantier « retour à la règle », une réunion sera par ailleurs programmée pour affiner les instructions données en 2010 aux présidents de CCP concernant le fonctionnement de celles-ci.

Mme Élise MULLER (SUD-Culture Solidaires) constate que les discussions menées en réunions de travail et/ou en CTM n'ont pas d'impact sur les décisions prises par la DGAFP concernant les élections au sein du ministère de la culture.

Mme Virginie SOYER (CGT-Culture) fait savoir que lors, de la présentation du texte relatif aux CCP devant le CT de l'EP de Versailles, les amendements proposés par les organisations syndicales n'ont pas été retenus. Elle demande que le ministère enjoigne l'EP de Versailles à modifier de nouveau son texte, afin que celui-ci soit conforme aux dispositions adoptées par le ministère. Elle ajoute que l'EP de Versailles refuse toujours de délivrer des listes électorales par collège, en prétextant une instruction du ministère l'interdisant.

Mme Marine THYSS assure que les établissements publics reprendront l'examen des textes relatifs aux CCP, à partir de la version stabilisée présentée ce jour. S'agissant des listes électorales, elle rappelle que le choix avait été fait, lors de la mise en place des CCP, de ne pas communiquer de listes faisant mention du niveau d'emploi des agents – tous les établissements ne disposant pas encore, à cette époque, d'un cadre de gestion. Aujourd'hui, la question du cadre d'emploi étant réglée, des listes électorales par collège devraient pouvoir être communiquées.

Mme Marine THYSS explique que, concernant le projet d'arrêté sur la rémunération de la participation des agents aux manifestations organisées dans le cadre de mécénats, la Direction du budget a indiqué que davantage d'informations nécessiteraient d'être communiquées par les établissements publics concernés sur les ressources tirées de ces

activités et sur l'impact potentiel d'une augmentation des taux de rémunération. Elle précise que ces informations sont en cours de collecte auprès des établissements publics.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) demande ce qu'il en est de la modification du décret relatif aux ICCEAAC¹³.

Mme Marine THYSS indique que toutes les relances ont été effectuées au plus haut niveau concernant la modification du décret sur les ICCEAC. Le texte n'a cependant toujours pas été validé par le guichet unique.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle avoir demandé que les engagements de la Ministre fassent l'objet d'un suivi dans le cadre du CTM. Elle constate que l'adoption du décret relatif aux ICCEAC ne progresse guère, tandis que l'adoption du décret relatif aux AUE suit son cours. Elle souligne par ailleurs que le décret relatif aux AUE n'a jamais été examiné en CTM.

Mme Marine THYSS indique que le décret relatif aux AUE a été examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique d'État. Elle précise que, formellement, aucune consultation du CTM n'était requise.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que le CTM, compétent sur les questions statutaires, aurait dû être consulté sur le décret relatif aux AUE.

Mme Marine THYSS assure que l'avis du CTM n'était pas formellement requis. Elle concède que le CTM aurait néanmoins dû être informé.

M. Jean-François COLLIN fait savoir qu'un courrier sera adressé à la Directrice de la fonction publique et au Directeur du budget pour demander la validation du décret relatif aux ICCEAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que, dans le cadre de la révision du décret indemnitaire, une seule réunion pourrait ne pas être suffisante pour aborder la question des personnels de catégorie C. De même, les trois réunions prévues pour traiter de la filière administrative pourraient ne pas être suffisantes.

M. Jean-François COLLIN rappelle que l'objectif était de définir un calendrier raisonnable, en tenant compte des disponibilités de chacun. Il craint que de nouvelles réunions supplémentaires ne puissent être tenues faute de participants.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) insiste la nécessité de permettre aux organisations syndicales de préparer les réunions, en leur transmettant les éléments suffisamment en amont et en ne modifiant pas sans cesse le calendrier.

M. Jean-François COLLIN indique que les engagements de la Ministre feront désormais l'objet d'un suivi dans le cadre du CTM.

Un intervenant demande ce qu'il en est du calendrier des CAP de promotion.

13 Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Mme Claire CHÉRIE explique qu'il aurait été difficile d'organiser l'ensemble des CAP de promotion à l'automne 2014, compte tenu de la charge de travail déjà induite pour les bureaux de gestion à cette période par la préparation des élections, des indisponibilités induites par les vacances scolaires, des nombreux groupes de travail mis en place et du fait d'une absence de visibilité sur les taux de promus et de promouvables (en vue de favoriser les promotions, notamment en catégorie C, en cohérence avec les engagements de la Ministre – les taux proposés par la DGAFF demeurant insuffisants par rapport aux demandes du ministère et des organisations syndicales). De ce fait, les CAP de promotion devraient être programmées en début d'année 2015. Les promotions seront ensuite effectives au 1^{er} janvier 2015. Les CAP de mouvement seront par ailleurs tenues.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait savoir que plusieurs gestionnaires seraient favorables à l'organisation des CAP de promotion à l'automne 2014, se sentant capable d'assumer la charge de travail correspondante. En revanche, elle constate une réticence de la part des chefs de bureau. Elle évoque par ailleurs le risque que le report des CAP de promotion impacte les élections, avec des changements de grade par rapport aux listes électorales constituées.

Mme Marine THYSS explique que d'éventuels changements de grade seraient liés aux examens professionnels (ayant un effet rétroactif) et non aux CAP de promotion (devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015).

M. Jean-François COLLIN assure que le report des CAP de promotion a été décidé suite à une analyse détaillée des contraintes du SRH.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande qu'une communication soit adressée rapidement à l'ensemble des personnels concernant le report des CAP de promotion.

M. Jean-François COLLIN confirme qu'une information sera faite sur ce point aux personnels.

La séance est suspendue de 12 heures 30 à 14 heures.

Point 3 : Arrêtés relatifs aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (pour avis)

M. Jean-François COLLIN remercie les organisations syndicales d'avoir transmis en amont leurs propositions d'amendements. Compte tenu du calendrier contraint pour l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014, il souhaite que les délibérations de ce jour permettent d'aboutir à un accord.

Mme Claire CHÉRIE rappelle que, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 4 décembre 2014, six arrêtés sont proposés au CTM, concernant :

- l'institution des CT obligatoires et facultatifs, le rattachement de l'ensemble des établissements publics au CTM, le mode de scrutin retenu pour l'élection de ces instances, le nombre de représentants du personnel au sein de ces instances et l'utilisation du vote par correspondance dans le cadre de l'élection de ces instances (le vote à l'urne demeurant la règle) ;

- l'institution des CHSCT obligatoires (au sein du ministère, des établissements publics, des DRAC et des DAC) et facultatifs (au sein de la filière musées, de certains services à compétence nationale de la DGPAT et du Mobilier National), le rattachement de l'ensemble des établissements publics au CHSCT ministériel, ainsi que le nombre de représentants du personnel au sein de ces instances (avec le même barème que pour les CT) ;
- le toilettage de l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des CAP compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture, en vue d'intégrer les CAP relatifs aux chefs de travaux d'art, aux conservateurs et aux adjoints techniques de l'État, de modifier les CAP en fonction des évolutions statutaires intervenues depuis 2011 (fusion des corps des conservateurs généraux et du patrimoine, création d'un généralat pour les administrateurs civils, création d'un grade d'accès fonctionnel pour les attachés et création de CAP propres pour les corps de services sociaux de la filière administrative) et de modifier le nombre des représentants du personnel dans les CAP (en fonction des effectifs dans les grades concernés – vérification ayant été faite qu'aucune nouvelle entrée ne modifierait le rapport entre les effectifs par grade et le nombre de représentants titulaires) ;
- les modalités des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (modalités de dépôt des candidatures des organisations syndicales, modalités de vote par correspondance, bureaux de vote, heures d'ouverture et de clôture du scrutin).

Mme Claire CHÉRIE rappelle que deux arrêtés concernant les CCP ont par ailleurs été présentés au CTM le 21 mai 2014. Elle souligne que la position de l'administration concernant les amendements proposés par les organisations syndicales à ces arrêtés a été communiquée ce jour.

Mme Claire CHÉRIE précise que de nouveaux arbitrages ont été rendus par le cabinet de la Ministre le 16 juin 2014, suite aux premiers arbitrages rendus le 3 octobre 2013 pour les CT et le 14 février 2014 pour les CHSCT. Ces nouveaux arbitrages prennent en compte les demandes formulées par certaines organisations syndicales, concernant notamment : la création d'un CT spécial pour les DRAC, le rattachement de tous les EPA au CTM (y compris ceux sous double tutelle), la création de CT spéciaux pour les filières musées et archives, le maintien dans sa forme actuelle du CHSCT spécial de la filière musées, le maintien d'un CHSCT spécial commun aux petits services d'archives (monde du travail et outre-mer – avec un engagement concernant le traitement par l'administration centrale du sujet de l'amiante dans les archives), le maintien d'un CHSCT spécial commun aux services patrimoine (MAPA, DRASSM, LRMH, Musée des plans et reliefs – avec l'engagement d'étudier dans quatre ans la capacité des services à prendre en charge eux-mêmes les instances de proximité grâce à un accompagnement par l'administration centrale), le vote des agents mis à disposition de collectivités locales aux élections du CTM, le dépôt anticipé des pré-candidatures par les organisations syndicales dès le 6 octobre 2014 (pour un envoi à l'impression au plus vite après le 23 octobre 2014).

Mme Claire CHÉRIE invite les organisations syndicales à présenter leurs éventuelles propositions d'amendements.

M. Jean-François COLLIN propose de recueillir, arrêté par arrêté, les éventuelles propositions d'amendements, ainsi que l'avis du CTM.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) constate que l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 a été pilotée par la DGAFP, sans que les avis du ministère et des organisations syndicales puissent être pris en compte. De plus, elle souligne que les organisations syndicales auront à fournir des efforts importants en termes d'organisation, alors même que le climat social aurait nécessité de concentrer toute leur énergie. Les équipes administratives, quant à elles, seront confrontées à une surcharge de travail pour organiser les élections professionnelles. Dans ce contexte, elle estime que le mode de scrutin précédent, à savoir le référendum, aurait pu être conservé, pour un coût humain et financier moindre.

M. Jean-François COLLIN souligne que des négociations ont malgré tout été menées au niveau central.

1 - Arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture et de la communication

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) demande si les votes par correspondance devront parvenir avant le 4 décembre ou avant le 4 décembre à l'heure de clôture du scrutin.

Mme Marine THYSS indique qu'une formulation souple a été privilégiée, pour permettre la prise en compte des plis arrivés le 4 décembre – la Poste n'étant pas en mesure d'identifier les plis arrivés avant ou après une certaine heure. Les agents pourront ainsi voter physiquement jusqu'à l'heure de clôture du scrutin ; en parallèle, tous les votes par correspondance arrivés le 4 décembre seront comptabilisés. Elle précise que l'heure de clôture du scrutin a été fixée à 19 heures 30 et non à 19 heures comme indiqué dans le projet d'arrêté.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) suggère d'indiquer que les votes par correspondance devront parvenir à l'adresse indiquée à la date du 4 décembre.

Mme Marine THYSS propose de retenir la formulation suivante : « *La date limite de vote est fixée au jeudi 4 décembre 2014 à 19 heures 30. Les enveloppes expédiées par les électeurs doivent être parvenues à l'adresse figurant sur ces enveloppes à cette date.* »

Vote sur le texte :

Contre : aucun

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Abstention : SUD-Culture Solidaires (2 voix)

2- Arrêté instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que le CT spécial DRAC, prévu à l'article 4, ne soit pas créé auprès du Secrétaire général mais auprès de la Ministre, au regard de la situation et de l'importance des enjeux traités.

M. Christophe CASTELL rejette l'amendement proposé. Il explique que la Ministre présidera le CTM, tandis que le CT spécial DRAC sera présidé par le Secrétaire général. La

Ministre s'engagera néanmoins à participer à au moins une des deux réunions annuelles du CT spécial DRAC.

M. Christopher MILES souligne que le Secrétaire général, assurant le suivi particulier des DRAC (logistique, intendance, budget de fonctionnement, directives nationales d'orientation, etc.), devrait être le mieux à même de présider le CT spécial DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que les directeurs régionaux aux affaires culturelles sont nommés par la Ministre. Au regard de la situation et du rôle des services déconcentrés, elle estime que le CT spécial DRAC devrait être présidé par la Ministre. En outre, elle s'interroge sur la possibilité de convier la Ministre à un CT en tant qu'experte.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) indique que le SNAC-FSU soutient la proposition d'amendement de la CGT-Culture. Il considère que le CT spécial DRAC nécessiterait d'être présidé par la Ministre, étant donné le caractère éminemment politique des sujets traités en son sein. Il rappelle que le SNAC-FSU avait à l'origine exprimé le vœu que ces sujets soient traités dans le cadre du CTM. Il ajoute qu'un rapport de force est amené à s'instaurer entre le ministère de la culture et les organisations mises en place par les préfets. Il estime que la Ministre constituerait l'interlocuteur le mieux à même de soutenir ce rapport de force.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souligne que la Ministre ne saurait présider les CT de tous les établissements ou filière dont elle nomme les présidents ou directeurs. Elle juge cohérent de confier la présidence du CT spécial DRAC au Secrétaire général – en charge du pilotage des DRAC. Elle fait observer que les sujets politiques pourront être abordés avec la Ministre dans le cadre du CTM.

M. Jean-François COLLIN assure que le CTM demeurera compétent pour aborder les questions politiques ou d'organisation touchant à la vie des DRAC. Le CT spécial DRAC pourra quant à lui traiter de questions plus spécifiques, sans remise en cause des prérogatives du CTM.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) rappelle qu'il a pu être difficile par le passé d'aborder les sujets ayant trait aux DRAC dans le cadre du CTM.

M. Jean-François COLLIN observe que ces sujets ont pu être abordés durant son mandat.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) rappelle que les CT des DRAC sont placés sous l'autorité des préfets de région. Il évoque un enchevêtrement des responsabilités à cet endroit.

M. Jean-François COLLIN met aux voix l'amendement proposé par la CGT-Culture. :

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA (1 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : SUD-Culture Solidaires (1 voix)

M. Jean CHAPELLON (UNSA) relève une coquille dans le projet d'arrêté – le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou étant systématiquement associé à l'établissement public Cité de la céramique Sèvres et Limoges.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que le Musée national Jean-Jacques Henner et le Musée Gustave Moreau soient rattachés au CT spécial SCN musées. Elle souligne que, compte tenu de la taille de ces établissements, il pourrait être difficile pour leur administration d'animer un CT. En outre, elle rappelle que ces deux musées sont devenus des établissements publics suite à des legs. Elle estime donc qu'une dérogation à la règle voulant que chaque établissement public dispose d'un CT pourrait être sollicitée.

Mme Claire CHERIE rappelle que la décision a été prise d'instaurer un CHSCT pour ces établissements, dans une logique de proximité, avec l'appui des inspecteurs de santé et de sécurité – les petits établissements n'ayant pas nécessairement voix au chapitre dans les CHSCT de la filière musées.

M. Jean-François COLLIN rappelle que l'administration s'est prononcée contre l'amendement proposé par la CGT-Culture.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) soutient l'amendement proposé par la CGT-Culture, compte tenu de la taille des établissements en question.

M. Jean-François COLLIN met aux voix l'amendement proposé par la CGT-Culture. :

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Le secrétaire général indique qu'il ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande, en cohérence avec l'amendement précédemment proposé, la suppression, à l'article 8 du projet d'arrêté, du CT unique des musées Jean-Jacques Henner et Gustave Moreau.

M. Jean-François COLLIN met aux voix cette proposition d'amendement.

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

M. Jean-François COLLIN précise que la position de l'administration concernant cet amendement demeure identique à celle concernant le précédent.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) revient sur les articles 10 et 11 du projet d'arrêté. Elle rappelle qu'au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, certains agents bénéficiant d'une quotité de temps de travail inférieure à 30 % ont été exclus du corps électoral des écoles et des universités. En vue de rechercher une cohérence d'ensemble pour les établissements sous tutelle du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'une cohérence entre le corps électoral de ces établissements et leur réalité syndicale et de vie, la CGT-Culture a sollicité une étude sur les

quotités de temps de travail supérieures à 30 % et les ETPT au sein de ces établissements. Sur la base des résultats de cette étude, un seuil d'inclusion dans le corps électoral des écoles du ministère pourrait être défini, en fonction de la quotité de temps de travail.

Mme Marine THYSS indique que l'administration s'est rapprochée du ministère de la fonction publique à ce sujet, qui lui-même s'est rapproché du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle explique que le CTM du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a adopté une mesure très spécifique, excluant du corps électoral des écoles et universités les enseignants relevant du statut de « chargé d'enseignement vacataire » – statut faisant l'objet d'autres débats dans les écoles d'architectures du ministère de la culture. Elle précise que les personnels en question sont recrutés sur des fondements autres que la loi de 1984 et le décret de 1986. Les enseignants du ministère de la culture, en revanche, sont recrutés sur des fondements de droit commun, en tant qu'agents publics. Ils entrent donc de plein droit dans le corps électoral des écoles du ministère de la culture, sans que la fonction publique puisse autoriser leur exclusion, quelle que soit leur quotité de temps de travail.

Mme Marine THYSS ajoute qu'après avoir déployé des efforts importants pour régulariser la situation des enseignants du ministère de la culture (en leur offrant des contrats annuels et en les intégrant dans la communauté pédagogique du ministère), il serait peu cohérent de les exclure aujourd'hui du corps électoral des écoles du ministère.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait observer que ces enseignants, répondant à des besoins permanents, devraient être titulaires et à temps complet.

Mme Valérie RENAULT observe que, dans le texte adopté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 4 octobre 2014 et s'ils n'effectuent pas de vacations occasionnelles. Le texte précise également que les chargés d'enseignement et les chargés temporaires vacataires, recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et effectuant au moins 64 heures dans un même établissement, sont électeurs. Sont exclus du corps électoral : les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacations occasionnelles, ainsi que les étudiants recrutés en application du décret du 26 décembre 2007.

Mme Marine THYSS explique que le ministère de la culture ne dispose pas de telles bases de recrutement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) sollicite, comme demandé précédemment, un éclairage sur les ETPT par école du ministère de la culture.

Mme Marine THYSS confirme qu'il a été demandé aux écoles d'architecture du ministère de modéliser leur corps électoral en excluant les agents affichant une quotité de temps de travail inférieure à 30 %. Elle indique que ces données devraient pouvoir être partagées dans les semaines à venir.

M. Jean-François COLLIN constate que, d'un point de vue réglementaire, l'exclusion d'agents publics du corps électoral des écoles du ministère de la culture, sur la base d'une quotité de temps de travail minimum, ne saurait être envisagée.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) observe que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque instance doit en principe être déterminé en fonction des effectifs présents au 4 juin 2014. Il évoque la possibilité de faire référence, dans les articles 10 et 11 du projet d'arrêté, aux « effectifs de référence » pour l'ensemble des structures, plutôt qu'aux « effectifs employés » par les structures. Les effectifs de référence devront ensuite être définis et établis.

Mme Marine THYSS rappelle que, s'agissant du calcul des effectifs, le projet d'arrêté s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur, confirmées par la DGAFP. Les effectifs pris en compte correspondent ainsi à l'ensemble des agents présents 6 mois avant le scrutin, sans condition liée à la quotité de temps de travail.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) propose de faire référence, dans les articles 10 et 11 du projet d'arrêté, aux « effectifs de référence » des structures plutôt qu'aux « effectifs employés » par les structures. De cette manière, les seuils figurant dans le projet d'arrêté ne seraient pas remis en cause. Une discussion devrait ensuite être engagée entre l'administration et les organisations syndicales pour définir le mode de calcul des effectifs de référence (le cas échéant à partir des ETPT, des quotités de temps de travail ou d'autres critères), en vue d'établir le nombre de sièges à pourvoir par instance, dans le cadre de la circulaire d'application de l'arrêté.

M. Jean-François COLLIN gage que le barème proposé devrait être applicable. Par ailleurs, il évoque un risque à ne pas respecter ou à amender le cadre réglementaire prévu pour l'organisation des élections professionnelles. Il souligne qu'une telle orientation, indépendamment de la complexité supplémentaire induite, pourrait fragiliser le processus électoral et ouvrir la voie à des recours en annulation. Dans ce contexte, il propose de conserver la formulation actuelle du projet d'arrêté.

Mme Claire CHÉRIE souligne que le mode de calcul proposé par la CGT-Culture ne modifierait qu'à la marge les effectifs pris en compte. Elle évoque la possibilité d'analyser les projections réalisées en la matière dans le cadre d'un groupe de travail.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que les effectifs auraient dû être définis au 4 juin 2014, pour pouvoir établir le nombre de sièges à pourvoir dans les différentes instances. Il constate que l'application stricte des textes réglementaires ne permet pas aujourd'hui de fournir la liste des électeurs au 4 juin 2014. Il mentionne des difficultés pour établir les listes, sur le T3 notamment. Or il souligne qu'une circulaire devra bien être diffusée pour préciser, pour chaque CT, le nombre de sièges à pourvoir, en fonction d'un effectif de référence. Dans ce contexte, il propose d'engager une réflexion partagée avec les organisations syndicales sur la définition des effectifs de référence. Il ajoute qu'au vu de la situation actuelle, une telle démarche ne ferait pas prendre davantage de retard dans la préparation des élections.

Mme Estelle DENIS explique que les effectifs de référence au 4 juin 2014 pour tous les établissements et tous les CT n'ont pu être communiqués jusqu'à présent, compte tenu du nombre de structures à prendre en compte dans le cadre des élections, malgré un cadre réglementaire relativement simple. Elle craint qu'en adaptant le cadre réglementaire, il devienne difficile d'élaborer dans les temps une circulaire détaillant la liste des instances, les effectifs correspondant et le nombre de sièges à pourvoir par instance.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que le débat soulève la question de la qualité du dialogue social au sein du ministère. Elle constate qu'au niveau des DDI¹⁴, compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer les listes électorales, une dérogation a été sollicitée pour calculer les effectifs de référence au 31 décembre 2013. Au sein du ministère, face au retard constaté dans la production des listes électorales, la proposition de la CGT-Culture serait d'engager une réflexion partagée avec les organisations syndicales.

M. Jean-François COLLIN rappelle que le projet d'arrêté définit précisément la composition du corps électoral et le calcul des seuils. L'idée serait ensuite de communiquer ce cadre réglementaire simple aux établissements, en vue de permettre la constitution des listes électorales dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, une adaptation du cadre réglementaire pourrait générer de nouvelles difficultés, indépendamment des questions de droit posées par une telle démarche.

M. Jean-François COLLIN met aux voix l'amendement proposé par la CGT-Culture, en précisant qu'il lui est lui-même défavorable.

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Contre : aucun

Abstention : aucune

L'amendement proposé par la CGT-Culture est adopté à l'unanimité.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) évoque la possibilité de modifier également les barèmes exposés dans l'article 10 du projet d'arrêté.

M. Jean-François COLLIN rappelle que les barèmes en question ont été définis après plusieurs mois de discussions et de réunions techniques. Il observe qu'aucune proposition d'amendement rédigée n'a été transmise sur ce point. Dans ces conditions, il refuse de mettre aux voix la proposition formulée en séance par la CGT-Culture. Il déplore que la CGT-Culture remette ainsi en cause le travail fourni en amont du CTM pour parvenir à un accord. À cet endroit, il évoque un enjeu de qualité du dialogue social.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que l'amendement proposé précédemment par la CGT-Culture a été adopté à l'unanimité. Elle explique que la CGT-Culture propose aujourd'hui d'engager une réflexion partagée entre les organisations syndicales et l'administration, à partir des éléments chiffrés disponibles.

M. Jean-François COLLIN accepte d'organiser une réunion pour analyser la réalité des difficultés rencontrées, à partir des éléments chiffrés disponibles. Il rappelle cependant que le calendrier demeure extrêmement contraint. En outre, il considère qu'il serait malhonnête vis-à-vis de l'ensemble des interlocuteurs du CTM de mettre aux voix un arrêté dont le contenu serait lié à la publication ultérieure d'une circulaire.

La proposition d'amendement de la CGT-Culture est retirée.

14 Directions départementales interministérielles

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que l'adoption à l'unanimité d'un amendement demandant l'engagement d'une réflexion partagée est révélatrice d'une situation problématique.

M. Jean-François COLLIN assure entendre l'inquiétude exprimée par les organisations syndicales. Il estime cependant que les difficultés évoquées pourraient s'avérer moindres. En outre, il réaffirme son désaccord avec la méthode proposée par la CGT-Culture.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la demande formulée de longue date par l'intersyndicale d'engager une réflexion sur la constitution du corps électoral a jusqu'ici été rejetée par l'administration. Elle insiste sur la nécessité de partager dorénavant les éléments chiffrés disponibles.

Mme Estelle DENIS fait savoir que l'actualisation des chiffres par rapport à 2010 induirait un différentiel de 9 sièges sur les 20 écoles d'architecture. Un siège supplémentaire nécessiterait d'être pourvu au niveau des écoles abritant entre 100 et 150 agents. Quatre écoles conserveraient le même nombre de sièges, 13 écoles gagneraient 1 siège, 2 écoles perdraient 1 siège et 1 école perdrait 2 sièges. Du point de vue de l'administration, ce différentiel de candidats à trouver pour les organisations syndicales ne justifierait pas l'engagement d'une nouvelle réflexion sur les conditions d'appréciation des effectifs. En pratique, une requête auprès des écoles d'architecture pour apprécier les ETPT sur les deux dernières années pourrait ne pas aboutir avant le mois de septembre 2014.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime que la discussion pourrait néanmoins être ouverte avec les organisations syndicales. En outre, elle insiste sur le devoir de neutralité de l'administration, en rappelant le droit constitutionnel des organisations syndicales à organiser leurs listes de candidats comme elles l'entendent.

Mme Estelle DENIS rappelle que les barèmes ont été modifiés compte tenu des difficultés anticipées pour les organisations syndicales pour constituer leurs listes de candidats, en particulier au sein des écoles d'architecture, du fait de la contractualisation. Elle souligne que les établissements attendent aujourd'hui des éléments concrets pour mettre en œuvre le scrutin.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) remarque que les amendements proposés par les organisations syndicales ne sont guère pris en compte. Elle souligne par ailleurs que, dans le cadre de l'agrégation des suffrages obtenus pour la détermination de la représentativité des CT spéciaux et communs (écoles d'architecture et DRAC), telle que prévue à l'article 12 du projet d'arrêté, le fait de procéder à une agrégation des suffrages alors que certains électeurs pourraient être confrontés localement à des choix contraints (en fonction des listes déposées) placerait les agents, en fonction de leur affectation, face à une inégalité de traitement.

Mme Marine THYSS rappelle que le choix a été fait de faire en sorte que la composition du CT des DRAC soit l'émanation des votes émis par les agents en DRAC, et non pas la déclinaison des votes obtenus en CTM. Elle souligne que le même principe est déjà appliqué au CT des écoles d'architecture.

M. Jean-François COLLIN met aux voix le projet d'arrêté, intégrant uniquement les amendements de forme proposés. Il indique rejeter les amendements de fond proposés par les organisations syndicales.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) demande que le CTM soit consulté sur le projet d'arrêté modifié par les amendements adoptés en séance.

Mme Marine THYSS souligne que le CTM s'est prononcé sur chacun des amendements proposés. Elle explique qu'il est à présent demandé au CTM de se prononcer sur le texte proposé par l'administration. Elle rappelle que l'administration n'a aucune obligation d'indiquer en séance aux organisations syndicales si leurs amendements seront intégrés ou non. Elle rappelle que la même méthode a été appliquée lors du vote du texte sur les CCP le 21 mai 2014.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Jean-François COLLIN met aux voix le projet d'arrêté proposé par l'administration, intégrant l'amendement adopté à l'unanimité par l'intersyndicale concernant l'article 10. Un addendum indiquera que la circulaire précisant les conditions d'application des seuils mentionnés à l'article 10 devra pouvoir être envoyée à l'ensemble des services au plus tard le 10 juillet 2014. Pour ce faire, une réunion sera programmée prochainement, en vue de permettre aux organisations syndicales de porter un regard sur les effectifs de référence, à partir des informations remontées par les écoles d'architecture.

Vote sur le texte :

Contre : SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Abstention : aucune

Sous réserve des modifications apportées en séance, l'arrêté instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication est adopté à la majorité.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que l'amendement proposé concernant le Musée Gustave Moreau et le Musée national Jean-Jacques Henner n'a pas été retenu. Elle suggère donc d'ajouter ces deux musées à la liste des établissements publics administratifs incluse dans l'arrêté.

3-Arrêté instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que l'article 6 soit modifié, afin que le CHSCT placé auprès du Directeur chargé des musées intègre les CHSCT du Musée Gustave Moreau et du Musée national Jean-Jacques Henner. Bien qu'une aide de l'administration centrale ait été prévue pour ces deux CHSCT, elle estime qu'ils gagneraient à être intégrés au réseau, compte tenu de leur taille.

M. Jean-François COLLIN indique que la position de l'administration demeure identique à celle exprimée concernant les CT des deux établissements en question. Il met néanmoins aux voix l'amendement proposé par la CGT-Culture.

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Abstention : SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA (1 voix)

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande qu'au deuxième de l'article 5, il soit fait référence au « Directeur des archives de France », ainsi qu'aux services à compétence nationale suivants : les Archives nationales du monde du travail, les Archives nationales de l'outre-mer et les Archives nationales. En cohérence, dans le cinquième de l'article, elle demande la suppression de la mention « Archives nationales ». Elle rappelle que la constitution d'un CHSCT spécial recouvrant l'ensemble du réseau des SCN avait été demandée, pour traiter des sujets ayant trait à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels, en lien avec l'amiante notamment.

Mme Claire CHÉRIE rappelle qu'il a été jugé opportun de doter les archives nationales d'un CHSCT spécifique, en raison de leurs effectifs (plus de 500 agents) et des problématiques d'hygiène et de sécurité auxquelles elles sont confrontées (en lien avec l'amiante notamment). En parallèle, l'orientation a été prise de constituer un CHSCT de filière recouvrant les Archives nationales de l'outre-mer et les Archives nationales du monde du travail.

M. Jean-François COLLIN explique qu'une logique de site a été privilégiée pour la constitution des CHSCT, en vue de permettre le traitement de problématiques communes à des agents placés dans la même situation de travail. Il ne souhaite donc pas revenir sur les arbitrages précédemment rendus en ce sens. Il souligne que les sujets d'intérêt général comme l'amiante pourront être abordés par ailleurs, dans un cadre adapté.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) indique que le SNAC-FSU soutient la proposition d'amendement de la CGT-Culture. Il considère que la création d'un CHSCT regroupant uniquement les Archives nationales du monde du travail et les Archives nationales de l'outre-mer reviendrait à créer un CHSCT « résiduel », recouvrant des sites très éloignés. Il fait observer qu'un CHSCT spécial pourrait être constitué pour l'ensemble de la filière, avec en parallèle un CHSCT propre aux Archives nationales. Il souligne qu'un CHSCT spécial a ainsi été proposé pour la BPI et le Centre Pompidou, en complément des CHSCT propres à ces deux entités.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) confirme que la Ministre a évoqué la possibilité d'organiser des réunions communes autour de la problématique de l'amiante. Cependant, elle estime qu'un tel sujet ne saurait être traité en dehors du cadre des CHSCT.

M. Jean-François COLLIN assure que l'administration partage la préoccupation des organisations syndicales concernant la prévention des risques liés à l'amiante. Cependant, il rappelle que des obstacles réglementaires ont conduit à renoncer à la création d'un CHSCT englobant le service des archives et les SCN. En conséquence, une logique de proximité a été privilégiée, pour permettre le traitement de problématiques s'inscrivant dans un cadre de travail déterminé – les problématiques générales pouvant être abordées par ailleurs, dans le cadre du CHSCT ministériel ou, le cas échéant, dans le cadre de réunions conjointes à plusieurs CHSCT.

M. Jean-François COLLIN met aux voix l'amendement proposé par la CGT-Culture.

Vote sur l'amendement de la CGT-Culture :

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : UNSA (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

M. Jean-François COLLIN met aux voix cette proposition d'amendement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande ce qu'il en est de la création d'un CHSCT commun à la BPI et au Centre Pompidou.

Mme Marine THYSS confirme que l'option a été prise de créer un CHSCT pour chacun de ces deux établissements, ainsi qu'un CHSCT commun à ces deux établissements. Elle explique que, la BPI étant totalement intégrée aux locaux du Centre Pompidou, ces deux établissements sont confrontés, de manière pérenne (sans lien avec des travaux), à des problématiques communes ainsi qu'à des problématiques propres à l'organisation interne de chaque établissement. Elle précise que cette orientation a été présentée aux représentants du personnel des deux établissements, sans faire l'objet de débats particuliers.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) fait savoir que la section SNAC-FSU de la BPI a exprimé le souhait de conserver uniquement un CHSCT commun aux deux établissements.

M. Jean-François COLLIN explique que, conformément à la réglementation, il convient néanmoins de créer un CHSCT pour chaque établissement, en complément du CHSCT commun aux deux établissements.

M. Jean-François COLLIN indique que la proposition d'amendement déposée par la CGT-Culture visant le remplacement de la mention « effectifs employés » par la mention « effectifs de référence » au sein de l'article 9, sera retenue, par cohérence avec la modification de l'arrêté concernant les CT actée précédemment.

Mme Marine THYSS propose de modifier l'article 5 du projet d'arrêté, en vue de réintégrer le Musée des plans et reliefs au sein du CHSCT de la filière patrimoine (recouvrant déjà la MAPA, le LRMH et le DRASSM).

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) évoque le risque que le CHSCT de filière ainsi créé constitue une « usine à gaz ». Il rappelle que le SNAC-FSU était favorable à la constitution d'un CHSCT pour chacun des SCN concernés.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) rappelle que des personnels du Centre des monuments nationaux animent un comptoir de vente au sein du Musée des plans et reliefs. Il demande de quel CHSCT relèveront ces personnels.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture Solidaires) souligne que la question s'est également posée pour le SBADG, localisé au sein du Louvre avec comme employeur le Service des musées de France.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) ajoute que le problème se pose également au niveau interministériel avec les DRAC localisées en cité administrative.

M. Jean-François COLLIN souligne que les conditions de travail des agents dépendent de leur lieu de travail. La logique voudrait donc que les problématiques associées soient traitées dans l'instance du site auquel ils sont intégrés dans le cadre de leur activité quotidienne. Une doctrine nécessiterait cependant d'être définie pour tous les agents travaillant sur un site extérieur à celui de leur employeur (y compris ceux de la RMNGP).

M. Jean-François COLLIN met aux voix le projet d'arrêté, intégrant les amendements retenus en séance. Il précise que l'amendement proposé par la CGT-Culture concernant le CHSCT de la filière archives n'a pas été retenu par l'administration, n'ayant pas fait l'objet d'un vote unanime.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que la CGT-Culture votera contre le projet d'arrêté, considérant qu'un CHSCT de la filière archives serait fondamental pour traiter des problématiques de pénibilité et de risques professionnels des agents de cette filière.

Vote sur le texte :

Contre : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Pour : CFDT-Culture (3 voix) ;

Abstention : UNSA (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que le Musée Gustave Moreau et le Musée national Jean-Jacques Henner soient ajoutés à la liste des établissements publics incluse dans l'arrêté.

4-Arrêté instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au Musée du Quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que l'administration a accepté ce jour d'engager des discussions avec les organisations syndicales autour des effectifs de référence. Or il constate que le projet d'arrêté, dans son article 2, fixe le nombre de sièges à pourvoir dans les instances créées, sans référence aux effectifs des établissements concernés.

Mme Marine THYSS explique que les effectifs au 4 juin 2014 des trois établissements concernés sont d'ores et déjà connus. En conséquence, il a été fait mention dans le projet d'arrêté du nombre de sièges à pourvoir dans les instances de ces établissements.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) demande communication des effectifs des établissements concernés.

Mme Marine THYSS assure que les effectifs des établissements concernés seront communiqués.

M. Jean-François COLLIN met aux voix le projet d'arrêté. Il précise qu'un texte rectificatif pourrait toujours être adopté si des erreurs apparaissaient dans l'appréciation par l'administration des effectifs des établissements concernés.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) indique que SUD-Culture Solidaires votera contre le projet d'arrêté, s'agissant d'une nouvelle déclinaison de la suppression du référendum.

Vote sur le texte :

Contre : SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Abstention : aucune

5-Arrêté instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) constate que, là encore, le projet d'arrêté fixe un nombre de sièges à pourvoir au sein des instances créées, sans référence aux effectifs de l'établissement.

M. Jean-François COLLIN confirme qu'un nombre de siège a été fixé, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, en application des seuils définis dans le cadre des textes généraux d'organisation des élections professionnelles. Il met aux voix le projet d'arrêté, en précisant qu'un texte rectificatif pourrait toujours être adopté si un différentiel apparaissait entre l'appréciation par l'administration des effectifs de l'établissement et l'actualisation de ces effectifs au 4 juin 2014.

Vote sur le texte :

Contre : SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Abstention : aucune

6-Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère chargé de la culture

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que l'administration a mentionné ce jour des changements dans le nombre de titulaires des CAP, en assurant que les effectifs n'évolueraient pas en 2015. Elle s'interroge sur le mode de calcul permettant d'arriver à cette conclusion.

Mme Estelle DENIS souligne que le mode de calcul pour les CAP, différent de celui utilisé pour les CT, a été vérifié auprès de la fonction publique. Elle explique que les effectifs considérés pour établir le nombre de sièges dans les CAP recouvrent l'ensemble des agents rémunérés des grades et corps concernés (y compris les agents en situation de détachement entrant, d'affectation, etc.). En sont exclus les agents en situation de mise à disposition sortante, non rémunérés par le ministère.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) obtient confirmation que les fonctionnaires stagiaires sont pris en compte dans le calcul du nombre de sièges des CAP.

Mme Estelle DENIS précise que le décret relatif aux CAP n'imposait pas, pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir, d'arrêter les effectifs à une date précise. La fonction publique a

alors indiqué que la date de référence devait être celle du dépôt des listes par les organisations syndicales, soit le 23 octobre 2014. Néanmoins, le choix a été fait, pour permettre la publication des arrêtés avant le 23 octobre 2014, d'appliquer les seuils aux effectifs de juin 2014, en portant une attention particulière aux possibles évolutions du corps électoral d'ici le 23 octobre 2014, afin d'anticiper toute modification potentielle des seuils, pour les grades comprenant autour de 20 agents notamment.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'interroge sur les éléments pris en compte par l'administration pour anticiper les mouvements potentiels d'ici le 23 octobre 2014.

Mme Estelle DENIS explique que l'ensemble des éléments susceptibles d'impacter les seuils ont été pris en compte (les entrées sur concours, les modifications liées aux examens professionnels, les dates de promotion au choix, etc.). Ensuite, les modifications n'ont été appliquées qu'aux effectifs pour lesquels, avec certitude, aucune modification n'était anticipée.

M. Jean-François COLLIN souligne que les organisations syndicales pourront vérifier les calculs mis en œuvre par l'administration dans les semaines à venir.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'étonne que les fonctionnaires stagiaires soient pris en compte dans le calcul du nombre de sièges des CAP, sans être intégrés au corps électoral ni des CAP ni des CCP.

Mme Estelle DENIS explique que les fonctionnaires stagiaires sont placés en congé sans rémunération au titre de leur contrat, en application du décret sur les recrutements réservés. Juridiquement, ils ne peuvent donc pas être électeurs des CCP. Leur titularisation étant encore conditionnée par une procédure d'avis favorable, ils ne peuvent pas non plus être électeurs des CAP. À cet endroit, un arbitrage nécessiterait d'être rendu par la DGAFP.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait savoir que la DGAFP a indiqué que les fonctionnaires stagiaires conservaient le bénéfice de leur contrat. À ce titre, ils devraient donc être intégrés au corps électoral des CCP.

Mme Estelle DENIS indique qu'une doctrine unifiée devrait être proposée prochainement par la DGAFP sur ce point.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) regrette que les agents ayant passé le concours réservé Sauvadet, après avoir été précaires durant des années, ne puissent pas voter, pour des raisons purement techniques, dans le cadre de l'élection des instances décidant de leur carrière.

M. Jean-François COLLIN évoque la possibilité d'adresser une lettre à la Directrice de la fonction publique pour souligner cette problématique et insister sur la nécessité d'y apporter rapidement une solution.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suggère d'exprimer le vœu que la situation des fonctionnaires stagiaires soit traitée justement, de façon à leur permettre de s'exprimer et de désigner leurs représentants dans les instances qui décident de leur carrière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du CTM.

M. Jean-François COLLIN met aux voix le projet d'arrêté.

Vote sur le texte :

Contre : aucun

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Abstention : aucune

L'arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère chargé de la culture est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Organisation de la tutelle sur les EP du MCC (pour information)
--

M. Jean-François COLLIN indique qu'un ajustement de l'organisation interne de l'administration centrale du ministère pour l'exercice de la tutelle budgétaire et financière sur les établissements publics relevant du ministère est aujourd'hui présenté pour information au CTM.

M. Jean-François COLLIN rappelle que la Ministre a indiqué ce jour que, pour elle, la tutelle sur les établissements publics relevant du ministère avait trois composantes : la définition des orientations données aux établissements publics, ainsi que des attentes associées en termes d'outils de mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la culture (avec la possibilité évoquée par la Ministre de travailler avec les organisations syndicales sur un « cas d'école », à l'occasion de l'élaboration d'un prochain contrat d'objectifs avec un établissement public) ; le contrôle réglementaire et budgétaire ; et l'évaluation. Dans ce cadre général, il précise que l'ajustement présenté ce jour porte uniquement sur l'exercice de la tutelle budgétaire et financière sur les établissements publics relevant du ministère.

M. Jean-François COLLIN rappelle que la situation actuelle résulte des textes d'organisation du ministère. Ceux-ci précisent que le secrétariat général exerce la tutelle sur un certain nombre d'établissements publics et participe à l'organisation de la tutelle sur les établissements publics en général. Ils confient par ailleurs aux directions générales l'exercice de la tutelle budgétaire et financière sur les établissements publics rattachés aux programmes dont elles sont responsables. Un codicille adopté un 2010 acte quant à lui l'existence d'une cotutelle budgétaire et financière sur 25 établissements réputés « à enjeux » – la tutelle sur les autres établissements étant exercée de façon exclusive par les directions générales métiers.

M. Jean-François COLLIN explique que le constat a été fait d'une dépense d'énergie considérable entre le secrétariat général et les directions générales autour de la question de la tutelle budgétaire et financière, avec des redondances dans l'analyse des budgets, le calcul des fonds de roulement, etc. – le traitement des documents budgétaires finissant par occulter les débats sur les politiques culturelles au sein des conseils d'administration des établissements publics.

M. Jean-François COLLIN indique que, dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé d'étendre à l'ensemble des établissements publics le principe d'une tutelle budgétaire et financière exercée par les directions générales métiers, à quelques exceptions près. Il est également

proposé que le secrétariat général demeure compétent dans les domaines qui sont les siens, à savoir : la définition des éléments de doctrine de mise en œuvre de la tutelle, la définition des éléments de cadrage d'analyse budgétaire et financière mis en œuvre par l'ensemble des directions générales, ainsi que l'élaboration de la synthèse de la situation de l'ensemble des établissements publics (permettant de porter un regard sur la soutenabilité financière de chacun des établissements et de formuler, le cas échéant, des propositions d'affectation de moyens, voire d'arbitrages entre établissements et/ou programmes). Pour cela, les demandes d'information budgétaire et financière adressées aux établissements publics seront définies par le secrétariat général et les directions générales, avec l'objectif que ces demandes soient annuelles et coordonnées. Le retour des analyses conduites vers les établissements sera également structuré. Le secrétariat général participera aussi à des « conférences de tutelle », pour passer en revue, avec les établissements publics et les directions générales métiers, la situation budgétaire et financière des établissements publics. Enfin, le secrétariat général continuera d'organiser chaque année, avec les responsables de programmes, une revue d'ensemble par programme des établissements publics.

M. Jean-François COLLIN souligne que ce nouveau dispositif ne modifiera pas les responsabilités exercées par ailleurs par le secrétariat général. La responsabilité de la tutelle en matière de ressources humaines continuera ainsi d'incomber au SRH, avec en charge pour celui-ci de définir des règles générales de gestion des établissements publics en matière de ressources humaines. Le secrétariat général continuera également d'animer des réseaux autour des politiques transversales du ministère, comme cela a pu être fait autour de l'éducation artistique et culturelle, de la politique de valorisation des marques ou de la politique internationale des établissements publics.

M. Jean-François COLLIN précise que la mise en œuvre du nouveau dispositif se traduira par quelques ajustements, dont une présentation devrait être assurée au CT de l'administration centrale. Afin de permettre au secrétariat général de remplir les missions précédemment évoquées, deux bureaux du Service des affaires financières et générales (SAFIG) seront fusionnés : le bureau des opérateurs (BDO) et le bureau du budget et de la synthèse (BBS). Les effectifs du SAFIG seront également ajustés à la marge, avec le transfert d'un ETP vers la DGP et d'un ETP vers la DGCA.

M. Martin AJDARI souligne que les ajustements proposés s'inscrivent dans le cadre d'une évolution logique de l'organisation interne de l'administration centrale du ministère. Il rappelle qu'en 2010, l'orientation avait été prise d'instaurer un double suivi budgétaire et financier pour 25 établissements publics réputés « à enjeux ». Or il explique que les directions générales du ministère sont depuis montées en puissance, y compris dans leurs compétences en matière de suivi budgétaire et financier, d'où la décision d'étendre l'exercice de la tutelle budgétaire et financière par les directions générales à l'ensemble des établissements publics, en conservant au secrétariat général sa compétence et son expertise transversales.

M. Martin AJDARI confirme que les multiples examens des documents budgétaires des établissements publics par les différents responsables du suivi budgétaire et financier mobilisaient beaucoup d'énergie et n'amélioreraient pas nécessairement la qualité finale du pilotage. Il estime donc que l'évolution proposée devrait aller dans le sens souhaité par les opérateurs. Il souligne que cette évolution renforcera par ailleurs la tutelle stratégique exercée par les directions générales sur les établissements publics – l'exercice de cette tutelle reposant précisément sur la capacité à planifier l'adéquation entre les moyens et les objectifs des établissements publics.

M. Martin AJDARI souligne que l'impact organisationnel ou en termes d'emplois de la mise en œuvre du nouveau dispositif devrait être modéré. Il gage que ce parachèvement d'évolution, cohérent avec la montée en compétences des directions générales, sera source de davantage de simplicité et d'efficacité.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) sollicite un éclairage sur les mesures d'accompagnement du projet. Elle s'interroge notamment sur la situation des agents en CDD ne figurant pas dans la nouvelle structure. Elle évoque la possibilité pour eux de rejoindre un EPA, à condition d'être recrutés en CDI. Elle s'interroge également sur les transferts envisagés vers les directions générales métiers, compte tenu du volume de travail supplémentaire induit par le nouveau dispositif.

M. Jean-François COLLIN rappelle que les ajustements organisationnels seront évoqués dans le cadre du CT de l'administration centrale. Du reste, il souligne que ceux-ci devraient demeurer marginaux – s'agissant essentiellement de supprimer des redondances et non de créer de l'activité nouvelle au sein des directions générales.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) note que la Ministre s'est montrée ce jour sensible aux arguments de la CGT-Culture concernant la nécessité d'aller au-delà de la simple tutelle budgétaire sur les établissements publics pour aller vers une tutelle s'exerçant aussi sur les politiques culturelles et de contenus mises en œuvre par les établissements publics. Il souhaite qu'un débat constructif puisse être instauré sur ce point, c'est-à-dire sur le sens et la méthodologie de la tutelle exercée par le ministère sur les établissements publics.

M. Franck GUILLAUMET rappelle que les prédécesseurs de la Ministre avaient projeté un affaiblissement progressif de la tutelle ministérielle, dans une logique de marchandisation et de libre concurrence entre les opérateurs. Il rappelle également que le nombre d'opérateurs relevant du ministère de la culture n'a cessé de croître durant les 20 dernières années, pour atteindre le nombre de 82 – la création de nouvelles formes institutionnelles telles que la Maison de l'histoire de France (aux dimensions structurelles et idéologiques contestables) ayant même été envisagée durant la période précédente. Bien que ces opérateurs soutiennent aujourd'hui une grande partie de la capacité de la puissance publique à porter des politiques publiques dans le domaine de la culture, il constate que cette structuration s'est faite au détriment des logiques de réseaux (entre les métiers, les missions, etc.), de transversalité et de planification stratégique. Il souligne que chaque opérateur a aujourd'hui tendance à défendre sa propre logique, avec pour conséquence des difficultés rencontrées pour forger et mettre en œuvre des politiques communes. Face à cette « balkanisation » et alors que le ministère conserve un spectre relativement large de missions et de politiques, il insiste sur la nécessité d'ouvrir rapidement un débat stratégique et politique sur l'exercice de la tutelle ministérielle, afin d'envisager les moyens de renforcer la cohésion, la cohérence et la transversalité au sein du ministère, y compris au-delà de la dimension budgétaire.

S'agissant de la montée en puissance des directions générales métiers, mise en avant par l'administration, M. Franck GUILLAUMET observe que les débats au sein des instances du dialogue social traduisent une réalité quelque peu différente. Il constate qu'au sein de la DGPAT, du fait même de la structuration de cette direction, les difficultés demeurent importantes et la transversalité limitée. Dans ce contexte, il explique que le renforcement des prérogatives des directions générales métiers suscite des inquiétudes. Il souligne que la CGT-Culture demeure très attachée au rôle du secrétariat général en matière de transversalité, de

cohésion et de cohérence, mais insiste également sur le rôle du cabinet de la Ministre en la matière. En soulignant que la Ministre demeure la « patronne » des opérateurs, il réaffirme l'importance d'ouvrir le débat sur la portée et les conditions d'exercice de la tutelle ministérielle.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) insiste sur la nécessité de réfléchir au sens de la tutelle ministérielle, au-delà des aspects budgétaires sans cesse évoqués. Elle souligne ce débat soulève des interrogations concernant le rôle et le périmètre du ministère, la cohérence des politiques publiques et l'égalité de traitement entre les personnels.

Mme Valérie RENAULT rappelle que, d'après l'arrêté de 2009 relatif au secrétariat général, le SRH conçoit et met en œuvre, en liaison avec les directions générales, la politique de gestion des ressources humaines. Il assure la gestion administrative et budgétaire de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il élabore et met en œuvre la politique sociale en faveur des personnels. Il anime et coordonne le dialogue social avec les organisations syndicales. Il assure une fonction de conseil et d'expertise auprès des directions générales, des services et des opérateurs du ministère. Or Mme Valérie RENAULT constate que le SRH ne dispose pas aujourd'hui des moyens pour exercer ces missions.

Mme Valérie RENAULT évoque des contraintes liées à l'articulation entre le T2 et le T3, ainsi qu'aux autorités d'emploi. Elle rappelle que ces difficultés ont été évoquées dans de multiples rapports, dont les rapports de l'IGAC sur la RGPP1 et la RGPP2.

Mme Valérie RENAULT constate que les mobilités demeurent très fortement contraintes au niveau statutaire. Elle rappelle que la création de sas de gestion a été suggérée pour gérer la mobilité. Elle évoque également des difficultés pour organiser la prévention de l'inaptitude et le maintien dans l'emploi – le SRH ne disposant pas des ETP nécessaires pour mettre en œuvre cette politique prioritaire et reclasser les personnels. Elle ajoute que, dans le contexte délétère de la RGPP, les directions métiers ont eu tendance à défendre leurs effectifs, avec un impact sur la mobilité des personnels. À cet endroit, elle évoque un défaut de confiance entre les structures, ainsi qu'une absence d'instance de dialogue. Dans ce contexte, elle insiste sur la nécessité de réfléchir à la mise en place d'un système qui permette aux agents de bénéficier de toutes leurs garanties statutaires, y compris en matière de mobilité.

Mme Valérie RENAULT explique que, pour les personnels contractuels, se pose la question des rémunérations. Elle constate que les disparités se multiplient dans ce domaine au sein des établissements publics.

Mme Valérie RENAULT estime qu'une réflexion nécessiterait aussi d'être menée sur l'évolution des métiers, en liaison avec les établissements publics, afin d'envisager les ajustements nécessaires, y compris au plan statutaire. De la même manière, elle considère qu'une réflexion nécessiterait d'être menée sur la GPEC, dans le cadre de l'exercice de la tutelle, pour programmer et organiser les concours en liaison avec les établissements publics notamment.

Mme Valérie RENAULT insiste sur la nécessité de réinstaurer du dialogue entre les établissements publics, le secrétariat général et les directions générales, en vue de travailler sur la situation des personnels. À cet endroit, elle évoque notamment la problématique des parcours professionnels, à l'organisation desquels les autorités de gestion font obstacle, empêchant le SRH d'exercer ses missions réglementaires.

Mme Valérie RENAULT insiste sur l'urgence à faire évoluer la situation des personnels, au-delà des réformes organisationnelles concernant le suivi budgétaire et financier. Elle craint qu'en l'absence d'une véritable prise en compte de la situation des personnels, le ministère se délite dans les années à venir.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) estime qu'il serait temps d'ouvrir un véritable débat au sein du CTM sur la tutelle exercée par le ministère sur les opérateurs. Il constate que le point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance ne concerne qu'un ajustement technique de l'organisation de la tutelle budgétaire au sein de l'administration centrale. Or il considère que le débat sur la tutelle ministérielle nécessiterait également de porter sur la dimension politique de celle-ci.

M. Frédéric MAGUET s'interroge sur le positionnement de la formule proposée pour l'exercice de la tutelle budgétaire et financière par rapport aux recommandations du CIMAP¹⁵, ainsi que sur le point de vue de la DGAFP sur le projet proposé. Néanmoins, il considère que l'essentiel du débat devrait porter sur la volonté politique du ministère d'organiser une tutelle réelle, non seulement au niveau budgétaire, mais au niveau du contenu et de la gestion des ressources humaines.

M. Frédéric MAGUET souligne qu'il conviendrait notamment de traiter la problématique de la mobilité et du droit à la formation des agents. Il estime que, dans le cadre d'une politique générale, la nomination des présidents d'opérateur nécessiterait également de faire l'objet d'une réflexion. À cet endroit, il rappelle que les organisations syndicales ont demandé, dans le cadre du CHSCT ministériel, que les lettres de mission des présidents d'opérateur soient systématiquement rendues publiques, afin que leur contenu en matière de promotion du dialogue social et de prévention des risques psychosociaux puisse être apprécié. Il insiste sur la nécessité de ne plus nommer de présidents d'opérateur ayant tendance à prendre leur distance par rapport à la tutelle et de ramener à la raison les établissements ayant pris des habitudes de distance, de non solidarité et de compétition.

M. Frédéric MAGUET insiste sur la nécessité d'aborder ces sujets sous l'angle politique et non uniquement du point de vue de la technique et de l'organisation de l'administration centrale. Il évoque la possibilité d'organiser un rendez-vous avec le cabinet de la Ministre pour engager cette réflexion.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que la CGT-Culture s'est toujours battue pour éviter la « balkanisation » du ministère de la culture, en insistant sur les risques liés à l'implosion des réseaux de missions et de métiers – réseaux soutenant les capacités du ministère à agir et à innover. Il souligne que la CGT-Culture a ainsi contribué au changement démocratique par rapport au pouvoir précédent. Il rappelle que la CGT-Culture s'est également battue pour que le ministère de la culture demeure un ministère de plein exercice.

M. Franck GUILLAUMET souligne que la CGT-Culture a été reçue par la Ministre, le 24 juin 2014, pour engager un débat sur l'articulation entre la situation politique du pays et la place de la culture en son sein. Il se félicite qu'un dialogue franc, ouvert et créatif ait pu ainsi être instauré.

15 Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

M. Franck GUILLAUMET indique que, si les organisations syndicales réaffirment sans cesse la nécessité de réfléchir à l'exercice de la tutelle ministérielle, c'est pour préparer le ministère de la culture aux épreuves auxquelles il risque d'être confronté dans les années à venir, tant sur le plan budgétaire que sur le plan politique. Il observe que les organisations syndicales du ministère ont toujours su se retrouver dans les périodes de crise, de menaces et de dangers. Il gage que l'unité sera encore au rendez-vous pour préparer le ministère à affronter les difficultés annoncées. Dans cette optique, il réaffirme le caractère éminemment politique du débat sur l'exercice de la tutelle.

M. Jean-François COLLIN rappelle avoir pris soin de définir le champ du débat, ainsi que la portée et les limites de la mesure d'organisation proposée. Ce faisant, il se défend d'avoir indiqué que ladite mesure visait à régler le problème des relations entre l'administration centrale et les établissements publics du ministère. Il espère que la mesure proposée, dont les organisations syndicales ont souhaité qu'elle fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour du CTM, permettra simplement à l'administration centrale de travailler plus efficacement.

M. Jean-François COLLIN assure partager le constat des organisations syndicales concernant les difficultés de fonctionnement rencontrées, auxquelles la mesure proposée ne saurait apporter une réponse. Il précise que la Ministre a demandé au secrétariat général, dans le cadre de la préparation du budget triennal, de travailler avec les directions générales sur des réformes de structure, en vue de définir les moyens devant permettre à chacun de réaliser les missions qui lui sont confiées par les textes d'organisation du ministère.

M. Jean-François COLLIN confirme que le SRH ne dispose pas encore de tous les instruments pouvant lui permettre d'exercer pleinement ses missions (pour gérer l'ensemble des corps du ministère, agir comme instance de conception et d'orientation de la politique du ministère en matière de ressources humaines, etc.). Il estime que la poursuite de cet objectif nécessitera des réformes d'organisation, ainsi qu'une évolution de la conception du travail commun entre le secrétariat général et les directions générales. Il fait savoir que cet enjeu devrait d'ailleurs être souligné prochainement par un rapport de la Cour des comptes.

M. Jean-François COLLIN assure que le travail des responsables de l'administration et le dialogue avec les organisations syndicales se poursuivront autour de la question des relations entre le ministère et ses établissements publics – cette question étant multiforme, avec des interrogations concernant l'articulation avec les autorités d'emploi, les freins à la mobilité, l'extension de la compétence du SRH au-delà du T2, etc. Il souligne que des progrès ont déjà été réalisés en la matière, dans le cadre de la production du rapport social notamment. Il ajoute qu'un travail a été engagé par le SRH avec les DRH des établissements publics sur la mise en cohérence des politiques en matière de ressources humaines.

M. Martin AJDARI souligne que la réforme présentée ce jour s'inscrit dans le prolongement logique des évolutions engagées depuis quelques temps. Il explique que cette réforme vise à supprimer un certain nombre de redondances, en vue de renforcer la capacité du ministère à exercer ses prérogatives de contrôle et de tutelle vis-à-vis de ses établissements publics – établissements publics faisant partie intégrante du dispositif soutenant les politiques dont le ministère a la charge. Il rappelle que l'organisation du ministère a été définie par la loi, avec des établissements publics bénéficiant d'un statut propre et d'une autonomie, dans le cadre d'une responsabilité générale exercée par le ministère sur les politiques conduites. Il souligne que le renforcement des outils de cette tutelle que sont le secrétariat général et les directions

générales contribuera à renforcer, y compris politiquement, la capacité du ministère à exercer ses prérogatives.

M. Martin AJDARI assure que la Ministre souhaite renforcer le rôle du ministère face aux établissements publics. Dans cette optique, il explique que l'intention politique de la réforme proposée est de permettre au secrétariat général et aux directions générales de mieux travailler ensemble, à partir d'une définition mieux spécifiée des rôles de chacun.

M. Martin AJDARI accepte par ailleurs la proposition d'engager un dialogue régulier avec les organisations syndicales sur les modalités d'exercice de la tutelle.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que la réforme proposée s'inscrit dans un mouvement libéral d'éparpillement du ministère. Elle constate que le cabinet de la Ministre laisse Bercy cadastrer la tutelle, pendant qu'aucune avancée n'est proposée vis-à-vis des contenus et des personnels. Elle doute qu'une tutelle budgétaire exclusive par les directions générales métiers soit de nature à renforcer la tutelle ministérielle. Elle gage que la mesure aboutira surtout à la création de relations exclusives entre les présidents d'établissement public et les directeurs généraux, dans une logique de défense d'intérêts bien compris.

Mme Valérie RENAULT insiste sur la nécessité d'aborder la problématique de la désignation des présidents d'établissement public. Elle constate que certains d'entre eux sont nommés, tandis que d'autres sont élus par leur conseil d'administration. Elle observe également qu'un cadrage est imposé par Bercy, avec des lettres de mission, des rémunérations au mérite et un statut de président exécutif désigné par le Président de la République. Elle souligne que telle était d'ailleurs l'orientation initialement préconisée pour les établissements du ministère tels que le Louvre et la BNF, afin de conférer un certain statut à ces derniers. Elle constate cependant que de grandes difficultés ont été rencontrées ces dernières années avec les présidents exécutifs. Elle rappelle que ces derniers disposent d'un pouvoir de recrutement et de nomination, à l'origine d'inégalités de traitement, y compris en matière de rémunération. Elle estime que les dysfonctionnements de ce système nécessiteraient d'être interrogés.

Mme Valérie RENAULT pointe également l'importance de traiter la problématique des dérogations sur les emplois, en lien avec le décret-liste notamment. Elle rappelle que la CGT-Culture a porté des revendications fortes en faveur du « retour à la règle », y compris dans le but de restaurer les missions du ministère. Dans ce contexte, elle regrette que la Ministre revienne aujourd'hui sur sa position et marque le pas dans la levée des dérogations – le ministère de la culture concentrant des enjeux parmi les plus importants dans ce domaine.

Mme Valérie RENAULT indique que, dans le cadre du CHSCT ministériel, l'accent a été mis sur la nécessité de privilégier les modèles économiques ne détériorant pas, voire améliorant, les conditions de travail des personnels, afin que ceux-ci soient en mesure de servir correctement les publics. Elle regrette qu'aucune réflexion politique ne soit mise en œuvre pour avancer en ce sens. À cet endroit, elle souligne que la diminution des subventions pour charge de service public est en train de conduire à une augmentation des financements sur ressources propres, avec des conséquences sur les conditions de recrutement, de travail et de rémunération des personnels. En outre, elle constate que les ressources propres ont parfois des origines peu recommandables, s'agissant des fonds logés dans des paradis fiscaux notamment – alors même que des moyens mutualisés pourraient être mobilisés pour lutter contre cela, le cas échéant au niveau du secrétariat général, en liaison avec Bercy.

Mme Valérie RENAULT explique que la CGT-Culture, en cohérence avec les revendications qu'elle porte en matière de démocratie culturelle, attend aujourd'hui que des engagements politiques soient enfin pris, deux ans après la nomination de la Ministre, pour avancer concrètement dans ces domaines.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) constate que le Centre des monuments nationaux est aujourd'hui totalement dérogatoire sur ses emplois et ne développe aucun véritable projet culturel (autour de son centenaire notamment). Il souligne que cette dérive pose la question de l'exercice de la tutelle du ministère sur cet établissement – le cabinet de la Ministre ayant d'ailleurs été alerté sur ce point. Par ailleurs, il constate que le Centre des monuments nationaux est confronté à des risques psychosociaux, sans que le sujet puisse réellement être évoqué en CHSCT ministériel – le Centre des monuments nationaux disposant de ses propres instances de dialogue social. Il regrette que la tutelle du ministère sur le Centre des monuments nationaux peine ainsi à se matérialiser.

M. Thomas PUCCI ajoute que le débat mené ce jour avec la Ministre concernant la levée des dérogations illustre l'impuissance de cette dernière face aux « patrons » des établissements publics. Il constate que la Ministre a manifestement cédé à la pression de ces derniers.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) observe que les établissements publics du ministère de la culture se sont créés successivement comme des laboratoires d'inventivité administrative, voire de régression sociale. Dans ce contexte, il confirme la nécessité de reprendre d'urgence le chantier relatif au dérogatoire. Il évoque l'existence, au sein de certains établissements publics du ministère de la culture, de fonctionnaires détachés sur des contrats. Il estime que la logique dérogatoire, conduisant à de telles absurdités, nécessiterait aujourd'hui d'être remise en cause, y compris au-delà du décret-liste, en traitant également la problématique des établissements publics dérogatoires sur fondements législatifs.

M. Frédéric MAGUET constate que la tutelle du ministère sur les établissements publics ne s'exerce pas au quotidien. Il rappelle que le cabinet de la Ministre a été alerté récemment sur le fait qu'au sein du CNC – établissement public dérogatoire sur fondements législatifs – les rares titulaires, ne représentant qu'un quart du personnel, étaient non seulement évalués deux fois (avec la logique du ministère puis avec une logique interne) mais finissaient aussi par être désavantagés dans le cadre des CAP (le calendrier des évaluations n'étant pas respecté par le CNC). Cependant, il observe que le ministère n'est pas aujourd'hui en capacité de contraindre les établissements publics tels que le CNC à revenir dans le droit commun.

M. Frédéric MAGUET insiste sur la nécessité de réfléchir aux moyens de ramener à la raison les présidents d'établissement public, afin que ceux-ci et leurs équipes cessent de jouer avec les personnels, les normes de recrutement, etc. Il souligne que cet enjeu revêt un caractère éminemment politique.

M. Frédéric MAGUET note que certains établissements publics du ministère font même preuve d'inventivité, en mettant en place des dérogations sans passer par le décret-liste. Il souligne que le MuCEM est ainsi « crypto-dérogatoire », avec une large proportion de personnels contractuels et une sous-traitance des fonctions ASM.

M. Frédéric MAGUET plaide également en faveur d'une réflexion sur la philosophie même des établissements publics. Il rappelle que la constitution des établissements publics repose

sur le principe de la spécialisation. Or il constate que l'établissement public de la Porte Dorée, sous couvert d'opportunisme en matière de localisation, recouvre des thématiques aussi diverses que l'immigration et les crocodiles. Il estime que la tutelle ministérielle sur les établissements publics nécessiterait d'être totalement repensée, au-delà de la tutelle budgétaire et financière.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) déplore que des fonctionnaires et haut-fonctionnaires soient détachés à la tête d'établissements publics sur des contrats, sans qu'il soit véritablement possible de connaître leur rémunération. Elle souligne que cette pratique ne donne pas une image d'exemplarité du ministère en matière de retour à la règle.

M. Martin AJDARI rappelle avoir clairement indiqué que la réforme proposée ce jour ne visait pas à épuiser le sujet de la tutelle ministérielle et du retour à la règle des établissements publics. S'agissant des relations entre le ministère et ses établissements publics, il note que la Ministre, depuis son entrée en fonction, a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises son souhait d'infléchir les orientations prises ces dernières années.

M. Martin AJDARI observe que l'augmentation des financements sur ressources propres ne génère pas nécessairement de problèmes de conditions de travail pour les personnels. Il concède que cette évolution est porteuse de préoccupations éthiques et morales, appelant une vigilance accrue quant à la transparence et à la traçabilité des financements extérieurs sur lesquels peuvent s'appuyer les établissements publics. Cependant, il y voit aussi un moyen de compléter les ressources des établissements publics, le cas échéant pour en permettre le fonctionnement et améliorer les conditions de travail des personnels.

M. Martin AJDARI insiste sur la nécessité d'ordonnancer et de faire avancer les chantiers du « retour à la règle », en tenant compte de leurs conséquences économiques potentielles et des moyens à mettre en œuvre pour traiter les difficultés sociales et/ou juridiques associées, sans empêcher le bon déroulement des politiques publiques du ministère. Il souhaite que des échéances de discussions et de négociations puissent être planifiées, en cohérence avec les capacités de traitement des problématiques dans un cadre économique contraint, ainsi qu'avec la volonté de conserver des politiques publiques ambitieuses.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) note qu'il y a dix ans, le Centre des monuments nationaux était encore au cœur du réseau muséal (musées nationaux et musées de France), en tant qu'outil de mutualisation et de péréquation. Or il constate que cet établissement est aujourd'hui entré dans un tout autre paradigme. Il explique que son président, convoqué par le cabinet de la Ministre pour une réunion relative à un conflit social, a clairement exprimé son souhait d'acquérir une indépendance budgétaire et financière vis-à-vis du ministère. Dans ce contexte et compte tenu de la rapidité des évolutions en cours, il réaffirme la nécessité clarifier les relations entre le ministère, son cabinet, son secrétariat général, ses directions métiers et ses opérateurs. Face aux risques portés par les prochaines échéances, il souhaite que ce débat puisse être ouvert rapidement et débouche sur des propositions construites et compréhensibles par les agents.

Questions Diverses

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) interroge l'administration sur l'extension aux établissements publics, et dans un premier temps à l'INRAP, de la convention signée entre le ministère et Pôle Emploi pour faciliter le traitement des allocataires au chômage du ministère.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises avec le cabinet de la Ministre, dans le prolongement des négociations autour de la résorption de la précarité au sein de l'INRAP. Il explique que les personnels précaires de l'INRAP sont aujourd'hui confrontés à des difficultés pour bénéficier de leurs allocations chômage, avec des délais de plus de 80 jours avant de percevoir la première indemnisation.

Mme Marine THYSS indique qu'une convention a bien été signée entre le ministère et Pôle Emploi. Elle confirme qu'à cette occasion, la question du rattachement de certains établissements publics, dont l'INRAP en priorité, a bien été posée. Cependant, cette possibilité a pour l'instant été écartée par Pôle Emploi, non pour des raisons de principe mais pour des raisons de capacités à absorber les flux correspondant.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que l'externalisation du traitement des flux n'a pas amélioré la qualité du service rendu aux allocataires. Elle évoque la possibilité de relancer les discussions avec Pôle Emploi, en mettant en avant le faible nombre d'allocataires concernés sur l'ensemble du territoire.

M. Alexandre RUF s'engage à prendre contact avec le cabinet du ministre du travail pour aborder cette question.

Le Secrétaire général clôt la séance.

Mme Claire CHERIE	Mme Aurélie FILIPPETTI	Jean CHAPELLON (UNSA)
Secrétaire de la séance	Présidente de la séance	Secrétaire adjointe de la séance